2500

A.R
C XVII

EXTRAITS
DES TITRES

Des anciennes conceſſions de terre en fief et Seigneurie, faites avant et depuis la conquête de la *Nouvelle France* par les armes Britanniques, dans la partie actuellement appellée le *Bas-Canada*; tirés des régiſtres dépoſés au bureau du Secrétaire de la Province, et par cet Officier certifiés véritables : pour ſervir de références aux Seigneuries reſpectives poſées ſur la

CARTE TOPOGRAPHIQUE

DE LA DITE PROVINCE DU

BAS-CANADA,

Avec permiſſion dédiée à ſon Excellence

ROBERT PRESCOTT, Ecuïer,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du *Haut* et *Bas-Canada.*

LE TOUT COMPILE' PAR

WILLIAM VONDENVELDEN,

Ci-devant Aſſiſtant Arpenteur Général de la Province ſuſdite,

ET

LOUIS CHARLAND,

Arpenteur Provincial en icelle.

411309
B.A.43

QUEBEC:

IMPRIME'S PAR P. E. DESBARATS, RUE LA MONTAGNE.

1803.

NOTICE BY THE EDITORS.

THE information contained in this Pamphlet relating only to conceſſions *en Fief et Seigneurie*, made by the Engliſh and French Governors in Canada, is to be conſidered ſimply as a ſeries of references making part of the Topographical Map of this Province, whereon thoſe references would have been noted had their number and extent permitted it.

Some perſons having expreſſed their ſurpriſe at not ſeeing upon the ſaid Map the diſtances and true ſituation of the places determined by a latitudinal and longitudinal projection, the compilers take the liberty to obſerve that it is not through inattention or inadvertency but upon mature conſideration that thoſe lines have been omitted. An explanation of the principles which have guided them in this reſpect would be tedious and therefore miſplaced here: they confine themſelves to obſerve that on Topographical Maps, laid down by lar ge ſcales ſuch lines are not requiſite and that for ſeveral reaſons they are utterly inapplicable to the Map in queſtion.

AVIS DES EDITEURS.

Cette brochure ne contenant que des informations qui ont rapport aux conceſſions en Fief et Seigneurie, faites par les Gouverneurs Anglois et François dans le *Bas-Canada*, elle n'eſt à regarder que comme une ſuite de références faiſant partie de la Carte Topographique de la Province, ſur laquelle ces références auroient été poſées ſi leur nombre et étendue l'euſſent permis,

Quelques perſonnes ayant exprimé leur ſurpriſe de ne pas voir ſur la ſuſdite Carte les diſtances et la ſituation des lieux déterminées par des lignes de latitude et longitude, les compilateurs prennent la liberté de dire, que ce n'eſt pas faute d'attention mais par des conſidérations refléchies que ces lignes y ſont omiſes, Une explication des principes ſur leſquels ils ſe ſont règlés à cet égard ſeroit ennuieuſe et par conſéquent déplacée ici; ils ſe bornent donc à obſerver que pour les Cartes Topographiques et à grandes échelles ces lignes de projection ne ſont pas requiſes, et que pluſieurs raiſons les rendent abſolument inapplicables à la Carte en queſtion,

an Militia,	17th
	7th
	9th
	14th
	14th
	20th
	30th
	31ſt
	31ſt
	31ſt
	30th
	10th
	13th
	22d
	8th
iſh Militia,	8th
iſh Militia,	29th
	21th
ey.	5th
	13th
	24th
	27th
	7th
	24th

A TABLE

Of the several Grants in free and common foccage, made since the year 1795, under the Great Seal, in such Tracts as are actually erected into Townships within the Province of LOWER-CANADA.

N°	TOWNSHIPS.	BY WHOM GRANTED.	LEADERS OF TOWNSHIPS.	DATE OF THE PATENT.	*Number of Acres Granted.*
1	Dunham.	Lord Dorchester,	Thomas Dunn, Esq.	21 February, 1796,	40,895.
2	Brome.	General Prescott,	Asa Parker, &c.	19th August, 1797.	21,757.
3	Bolton.	Ditto.	Nicholas Austin, &c.	19th August. 1797.	69,681, 1 Rood & 30 Perches
4	Potton.	Ditto.	Lauchlan M'Lean,	31st October, 1797.	6003.
	Ditto.	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,	23d July, 1803.	17,372.
5	Farnham.	General Prescott,	Saml. Gale and others,	22d October, 1798.	23,000.
6	Hinchinbrook,	Ditto.	Gilbert Miller, &c.	3d January, 1799.	3,200.
7	Hemmingford.	Ditto.	Robert Gordon, &c.	18th March, 1799.	20,840.
	Ditto.	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,	13th June, 1803.	3,331.
8	Clifton.	General Prescott,	David Stewart, &c.	13th June, 1799.	14,330.
	Ditto.	Lieut. Governor Milnes,	Sundry Persons,	5th March, 1803.	23,146.
	Ditto,	Ditto,	Ditto,	23d July, ditto,	7,031.
9	Arundel.	General Prescott,	Thompson and Blais.	13th July, 1799.	7,400.
10	Rawdon.	Ditto.	James Sawers, &c.	Ditto ditto,	1,900.
11	Chatham.	Ditto.	P. L. Panet and Wm. Fortune,	Ditto ditto,	2,200.
12	Buckingham.	Lieut. Governor Milnes,	Captain Robertson,	17th November, 1798.	1000.
	Ditto,	Ditto.	Wm. Fortune and Eli Hawley,	12d January, 1803.	14,910.
13	Dorset.	Ditto.	John Black,	30th December, 1799.	13,000,
14	Stoneham.	Ditto.	Kenelm Chandler, *	14th May, 1800,	14,000.
15	Tewkesbury,	Ditto.	Denis Letourneaux, &c.	Ditto ditto,	14,000,
	Ditto.	Ditto.	Capt. Wolff,	18th Septemb. ditto,	8,000,
16	Grantham,	Ditto.	Wm. Grant,	24th May, 1800,	17,000,
17	Hunterstown,	Ditto.	John Jones,	25th April. ditto,	23,000,
18	Upton,	Ditto.	D. Alexr. Grant,	21st May, ditto,	25,000,
19	Standstead,	Ditto.	Isaac Ogden,	25th Septemb. ditto,	17,720,
20	Stukely,	Ditto.	Samuel Willard,	3d. November, ditto	23,615,
21	Hereford,	Ditto.	James Rankin,	6th November, ditto	23,100,
22	Broughton.	Ditto.	Henry Jucken and Wm. Hall,	20th October, ditto,	23,100,
23	Eaton,	Ditto.	John Sawer,	4th December, ditto	25,610,
24	Shefford,	Ditto.	John Savage,	10th February, 1801,	21,490,
25	Barnston,	Ditto.	Robt. Lester and Robt. Murrogh,	11th April, ditto	23,100,
26	Orford,	Ditto.	Luke Knowlton,	5th May, ditto	24,280,
27	Newport,	Ditto.	Edmond Heard,	4th July, ditto	21,550,
	Ditto.	Ditto.	N. Taylor,	4th August, 1803.	23,6098,
28	Stanbridge,	Ditto.	Hugh Finlay, Esq.	3d, Septemb. ditto	41,760,
29	Brompton,	Ditto.	William Barnard,	25th Novemb. ditto	40,713,
30	Shipton,	Ditto.	Elmer Cushing,	4th Decemb. ditto,	58,690,
31	Stoke,	Ditto.	Jane Cowan,	13th February, 1802,	23,610,
	Ditto,	Ditto.	Minor Children of Wm. Boutillier,	28th August ditto,	1,830,
32	Barford,	Ditto.	Hiah Winslow Clarke and others,	15th April, ditto,	27,720,
33	Windsor,	Ditto.	Officers & privates of Canadian Militia,	19th July, ditto,	50,050,
34	Cheller,	Ditto.	Simon M'Tavish,	17th ditto, ditto,	24,550,
35	Simpson,	Ditto.	Officers & privates of Canadian Militia,	17th ditto, ditto,	40,435,
36	Halifax,	Ditto.	Benjamin Joubert,	7th August, ditto,	24,550,
37	Inverneil,	Ditto.	Willm. M'Gillivray,	9th ditto, ditto,	24,550,
38	Wolfstown.	Ditto.	Nicholas Montour,	14th ditto, ditto,	24,550,
39	Leeds,	Ditto.	Isaac Told,	14th ditto, ditto,	24,700,
40	Ireland,	Ditto.	Joseph Frobisher,	20th ditto, ditto,	24,550,
41	Durham,	Ditto.	Thomas Scott,	30th ditto, ditto,	24,994,
42	Sutton,	Ditto.	To sundry Persons,	31st ditto, ditto,	39,000,
43	Compton.	Ditto.	Jesse Pennoyer and others,	31st ditto, ditto,	26,460,
44	Wickham.	Ditto.	William Lindsay,	31st ditto, ditto,	23,753,
45	Archambault,	Ditto.	John Gregory,	30th Septemb. ditto,	24,550,
46	Thetford,	Ditto.	John Mervin Nooth,	10th Novemb. ditto,	23,100,
47	Ely,	Ditto.	Amos Lay, the younger,	13th ditto ditto,	24,550,
48	Ixworth,	Ditto.	Mathew O'Brien,	22d ditto ditto,	1,860,
49	Roxton,	Ditto.	Sundry Persons,	8th January, 1803,	24,675,
50	Granby,	Ditto,	Officers and privates of British Militia,	8th ditto, ditto,	32,856,
51	Milton,	Ditto,	Officers and privates of British Militia,	29th ditto ditto,	24,328,
52	Ascot,	Ditto,	Gilbert Hyatt, &.	21th April, ditto,	10,188,
53	Hatley,	Ditto.	Henry Call & Ebenezer Hovey.	5th March, ditto,	23,053,
54	Ditton,	Ditto,	Minard Harris Yeomans.	23th May, ditto,	24,550,
55	Clinton,	Ditto,	John Frederick Holland.	29th May, ditto,	24,550,
56	Buildrode,	Ditto,	Patrick Largan.	27th May, ditto,	24,563,
57	Kingsey,	Ditto,	George Longmore.	7th June, ditto,	24,278,
58	Kildare,	Ditto,	P. P. M. de la Vaitre.	24th June, ditto,	24,228,

EXTRAIT

Des Titres de CONCESSIONS de TERRES octroyées en Fiefs dans la Province du

BAS-CANADA.

N° 1.

CONCESSION par la Compagnie des Indes du 16me Mai, 1674, à Meſſire *François de Laval*, Evêque de *Pétrée*, et premier Evêque de *Québec*, de cinq lieues de Terre de front ſur cinq lieues de profondeur, ſur le Fleuve *St. Laurent* dans la *Nouvelle France*, environ quarante deux lieues au deſſus de *Montréal*; à prendre depuis le Sault de la Chaudiere, vulgairement appellé *la Petite Nation* en deſcendant le Fleuve ſur le chemin des *Outawas*.

Régiſtre des Foi et Homage. N° 142, Page 238.

N° 2.

Nouvelle Longueil.

Concession du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à *Joseph Lemoine*, Chevalier, de *Longueil*, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du Fleuve *St. Laurent*, au lieu appellé *les Cascades*, depuis la borne de la Seigneurie de *Soulange* jusqu'à la *Pointe du Baudet* inclusivement; faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur; avec les Isles, Islets et batures y adjacens.

Régistre d'Intendance, N° 7. *Fol.* 24.

N° 3.

Rigaut.

Concession du 29me Octobre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Sieurs de *Cavagniol* et *Rigaud*, freres, d'un terrein le long du Fleuve appellé *la Grande Riviére*, en tirant vers

vers le *Long-fault*, de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur, avec les Isles, Islets et Batures adjacens: le dit terrain, joignant la Seigneurie qui leur est échue par Succession de feu le Marquis de Vaudreuil, située au lieu dit *la Pointe aux Tourtes*.

Régistre d'Intendance, N° 7, *Fol.* 3.

N° 4.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Mr. *de Vaudreuil*, pour ses enfans nés et à naître, de la moitié d'une langue de terre, située au lieu dit *les Cascades*, contenant quatre lieues de front sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'*Isle aux Tourtes*; joignant icelle pareille Concession accordée au Sieur *de Soulange*.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio*, 38.

N° 5.

Soulange.

Concession du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Jacques Marie de Joybert*, Chevalier de *Soulange*, de la moitié d'une langue de terre ſiſe au lieu dit *les Caſcades*, de quatre lieues de terre de front ſur une lieue et demie de prondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit; à commencer à *la Pointe des Caſcades*, en montant; joignant la dite terre celle accordée aux enfans de Mr. *de Vaudreuil*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 37.

N° 6.

Argenteuil.

Pierre Louis Panet, Ecuyer, Propriétaire du Fief et Seigneurie d'*Argenteuil*, produiſit un Acte de Foi et Homage du 7me Mars, 1725, rendus par Dame *Louiſe Denis*, Veuve de *Pierre d'Aillebout*, Ecuyer, Sieur d'*Argenteil*, faiſant mention

mention d'une promeſſe *(ſans octroi régulier)* de la part du Gouvernement François, à Mr. d'*Aillebout* et autres perſonnes, d'une étendue de terres qui ſe rencontreront au côté du Nord, *la Riviére du Nord* compriſe, depuis le bas du *Long-Sault* juſqu'à deux lieues en deſcendant du côté de *Montréal,* (avec les Iſles, &c.) ſur quatre lieues de profondeur. Auſſi un Arrêt du Conſeil, d'où il paroit que cette Seigneurie joint celle du *Lac des deux Montagnes* et que les rumbs de vent du front et de la ligne qui termine la profondeur doivent être Eſt, quart de Sud-Eſt et Oueſt quart de Nord-Oueſt ; et que les rumbs de vent des lignes qui bornent la largeur de chaque côté ſeront (pour la Seigneurie du *Lac des deux Montagnes* auſſi bien que pour celle d'*Argenteuil,*) Sud quart de Sud-Oueſt et Nord quart de Nord-Eſt.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 76,

Page 346, 21*me Mars,* 1781.

N°. 7.

Lac des Deux Montagnes.

Concession du 17me Octobre, 1717, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Eccléſiaſtiques du Séminaire de *St. Sulpice*, établi à *Montréal*, d'un terrein de trois lieues et demie de front, à commencer au ruiſſeau qui tombe dans la grande baie du *Lac des Deux Montagnes*, et en remontant le long du dit *Lac des Deux Montagnes* et du fleuve *St. Laurent*, ſur trois lieues de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 6, *Folio* 9.

N. B. Il paroit que ſa Majeſté Très Chrétienne, par ſon brevet de ratification de l'octroi immédiatement ſuivant, en date du 1er Mars, 1735, a accordé une augmentation de trois lieues dans les terres faiſant enſemble ſix lieues de profondeur pour cette Seigneurie.

N° 8.

Autre Augmentation au Lac des deux Montagnes.

Concession du 26me Septembre, 1733, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Eccléſiaſtiques du Séminaire de *St. Sulpice*, de *Paris*, d'une étendue de terre non concédée, entre la ligne de la Seigneurie appartenante aux repréſentans les feus Sieurs *de Langloiſerie* et *Petit*, et celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, appartenante au dit Séminaire ſur le front d'environ deux lieues ſur le *Lac des Deux Montagnes*, le dit lac aboutiſſant à un angle formé par les deux lignes ci-deſſus, dont les rumbs de vent ont été réglés ſavoir, celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, Sud-quart de Sud-Oueſt et Nord quart de Nord-Eſt par arrêt du Conſeil Supérieur du 5me Octobre, 1722; et celle des Sieurs *Langloiſerie* et *Petit*, Sud-Oueſt et Nord-Oueſt qui eſt le rumb de vent reglé pour toutes les Seigneuries ſituées ſur le fleuve *St. Laurent*, par reglement du dit Conſeil, du 26me Mai, 1676, 1733.

Art.

Art. 28 ; avec les iſles et iſlets non concédés et batures adjacentes à la dite étendue de terre.

Régiſtre d'Intendance, N° 7. *Folio* 22.

N° 9.

Mille-Isles.

Concession du 5me Mai, 1714, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Sieurs *de Langloiſerie* et *Petit*, des terres qui ſont à commencer où finit la Conceſſion du Sieur *Dautier Deſlandes*, dans la riviére *Jeſus*, juſqu'à trois lieues au deſſus, en montant la dite riviere, et trois lieues de profondeur, avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouveront au devant des dites trois lieues de front ; en outre d'une augmentation des terres qui ſont depuis la dite conceſſion juſqu'à la *riviére du Chéne*, icelle compriſe, qui eſt environ une lieue et demie de terre de front, ſur pareille profondeur de trois lieues, pour être la dite lieue et demie jointe à la dite conceſſion, et les deux n'en faire qu'une ; la premiere partie de cette conceſſion faite au feu Sieur *Dugay*, le 24me Septembre, 1683, mais réunie

réunie au Domaine du Roi, suivant l'Ordonnance du 1er Mars, 1714.

Régiſtre d'Intendance, N° 6, *Folio* 4.

N° 10.

Augmentation des Mille-Isles.

Concession du 20me. Janvier, 1752, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Dumont*, de quatre lieues et demie de front ſur la profondeur de trois lieues, à prendre au bout de la profondeur, et ſur le même front de la conceſſion accordée aux Sieurs *de Langloiſerie* et *Petit*, ſituée et bornée à commencer où finit la conceſſion du Sieur *Dautier Deſlandes*, dans la riviére *Jéſus*, juſqu'à la *riviére Duchêne*, icelle compriſe. 1752

Régiſtre d'Intendance, No 10, *Folio* 1.

N° 11.

Terrebonne.

Concession du 23me Décembre, 1673, faite par 1673

par la Compagnie à Mr. *Dautier Deſlandes*, de deux lieues de terre de front ſur la riviere *Jéſus* autrement appellée la riviere *des Prairies* ; à prendre depuis les bornes de la *Chenaie*, en montant, vis-à-vis l'Iſle *Jéſus*, ſur deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi et Hommage, N° 31, *Folio*, 143.

le 13me *Février*, 1781.

N° 12.

Augmentation de Terrebonne

Confirmation du 10me Avril, 1731, de conceſſion faite au Sieur *Louis Lepage* de *St. Claire*, d'un terrein de deux lieues, à prendre dans les terres non concédées dans la profondeur, et ſur tout le front de la Seigneurie de *Terrebonne*.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 31,

Folio 143, *le* 13*me Février*, 1781.

N° 13.

N° 13

AUTRE AUGMENTATION DE TERREBONNE.

PERMISSION du 12me. Avril, 1753, donnée par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Louis de la Corne*, de continuer le défrichement dans la profondeur de deux lieues, au de là des fiefs de *Terrebonne* et *Desplaines*.

Régistre d'Intendance, N° 10. *Folio* 13.

N° 14.

LA CHENAYE.

CONCESSION en date du 16me. Avril, 1647, faite par la Compagnie, à *Pierre Legardeur*, Ecuier, Sieur *de Repentigny*, de quatre lieues de terre à prendre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, tenant d'une part aux terres cidevant concédées aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, en montant le long du dit fleuve *St. Laurent*, depuis la borne qui sera mise entre les dites

terres

terres des Sieurs *Cherrier* et *Leroyer* et celles-ci à préſent concédées, juſqu'au dit eſpace de quatre lieues, auquel endroit ſera miſe une autre borne; la dite étendue de quatre lieues ſur ſix lieues de profondeur dans les terres.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 414.

N° 15.

Saint Sulpice.

Concession du 17me. Décembre, 1640, faite par la Compagnie aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, d'une grande partie de l'Iſle de *Montréal*, &c. &c. Plus une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve de *St. Laurent*, ſur ſix lieues de profondeur dans les dites terres, à prendre du côté du Nord ſur la même côte où ſe décharge la riviére de l'*Aſſomption* dans le dit fleuve *St. Laurent*, et à commencer à une borne qui ſera miſe ſur cette même côte, à la diſtance de deux lieues de l'embouchure de la dite riviére de l'*Aſſomption*, le reſte des dites deux lieues de front à prendre en deſcendant ſur le dit fleuve

St.

St. Laurent; tout ce qui eſt de la riviére des *Prairies*, juſqu'à la riviére de l'*Aſſomption*, et depuis la dite riviére de l'*Aſſomption* juſqu'à la borne ci-deſſus, réſervée à la dite Compagnie.

N° 16.

La Valtrie.

Concession du 29me Octobre, 1672; faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front ſur pareille profondeur; à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côté les terres appartenantes au Séminaire de *Montréal*, et de l'autre celles non concédées; par devant par le dit fleuve et par derrière les terres non-concédées, avec les deux iſlets qui ſont devant la dite quantité de terre, et la riviére *St. Jean* compriſe, 1672

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 6.

N° 17.

Augmentation a Lavaltrie.

Concession du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Marganne de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues et demie de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite de la lieue et demie de profondeur du Fief de *Lavaltrie*; pour être la dite prolongation en profondeur unie et jointe au fief de *Lavaltrie*, et ne faire qu'une même Seigneurie, laquelle, par ce moyen, se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 7, *Folio* 24.

N° 18.

La Nauraie.

Concession du 7me Avril, 1688, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *de Lanauraie*, de l'étendue de terre de deux lieues de front, sur le fleuve *St. Laurent*, et deux lieues de profondeur ; à prendre entre les terres du Sieur *Dautré* et celles du Sieur *de Lavaltrie*, tirant vers le *Montréal*.

Régiſtre d'Intendance, N° 3, *Folio* 16.

N° 19.

Partie Ouest de Dautré.

Concession du 23me. Mars, 1638, faite par la Compagnie ; au Sieur *Jean Bourdon*, du fief *Dautré*, contenant une demie lieue de terre ; à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, ſur deux lieues de profondeur en avant dans les terres ; à prendre en lieu non-concédé.

Régiſtre d'Intendance, N° 10, à 17, *Folio* 435.

N° 20.

PARTIE EST DE DAUTRE'.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, par la Compagnie, au Sieur *Jean Bourdon*, d'une demie lieue de terre, à prendre le long du grand fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, entre le Cap de l'*Assomption* et les *Trois Rivières*, à l'endroit où le dit Sieur *Bourdon* habitue, suivant pareille concession à lui ci-devant faite, en 1637, et de proche en proche icelle, sur pareille profondeur, revenant l'une à l'autre à une lieue de front sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio*, 437.

N° 21.

DERRIERE DAUTRE' ET LANAURAIE.

CONCESSION du 4me Juillet, 1739, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Neveu*

Neveu, d'un terrein non-concédé, à prendre depuis la ligne qui borne la profondeur des fiefs de *Lanauraie* et *Dautré*, jusqu'à la riviére de l'*Assomption*, et dans la même étendue en largeur que celle des dits Fiefs ; c'eſt-à-dire borné du côté du Sud-Oueſt par la ligne qui ſépare la Seigneurie de *Lavaltrie* et du côté du Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya* ; lequel terrein ne fera avec chacun des dits fiefs de *Lanauraie* et *Dautré* qu'une ſeule et même Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 29.

N° 22.

Derriere la Concession du Sieur Neveu au Sud-Ouest.

Concession du 6me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean d'Aillebout d'Argenteuil*, d'une lieue et demie de terre de front ſur quatre lieues de profondeur,

derriére la Seigneurie de *Lanauraie*, laquelle ſera bornée pour la devanture par la rive du Nord de la riviére de l'*Aſſomption* ; du côté du Sud-Oueſt par la ligne de la continuation de la Seigneurie de *Lavaltrie* ; d'autre côté, au Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux terres non-concédées, et dans la profondeur par une ligne paralelle à la devanture ; joignant auſſi aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 14.

N° 23.

Derriere la Concession du Sieur Neveu, au Nord-Est.

Concession du 7me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Geneviéve de Ramzay*, veuve du feu Sieur de *Boishébert*, d'une lieue et demie de terre de front ſur quatre lieues de profondeur, bornée ſur la devanture par la rive du Nord de la riviére de l'*Aſſomption*, du côté du Sud-Oueſt par la ligne de la conceſſion nouvellement

nouvellement accordée au Sieur d'*Argenteuil*; d'autre, au Nord-Eſt par une ligne paralelle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya*; et dans la profondeur par une ligne paralléle à la devanture, joignant auſſi aux terres non-concédées.

N. B. Cette conceſſion, ainſi que la précédente faite à Mr. d'*Argenteuil* ſont dans le ſuſdit extrait dites être bornées au front par la rive Nord de la riviére l'*Aſſomption*, parcequ'on ſuppoſoit le cours de cette riviére tout à fait différent de ce qu'il eſt, de ſorte que la poſition de ces deux Seigneuries par là eſt devenue tout-à-fait incertaine, et n'a été déterminée que très récemment par un Jugement de la Cour du Banc du Roi.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 15.

N° 24.

Antaya.

Conceſſion du 29me Octobre, 1672, faite par

par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Comporté*, d'une demie lieue de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côté par la concession du Sieur *Dautré*, tirant sur le fleuve et descendant vers les terres non-concédées ; avec l'*Isle au Foin* et islets situés entre la terre ferme de son front et la dite *Isle au Foin*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 20.

N° 25.

Randin.

Concession faite au Sieur *Randin*, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, d'une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur une demie lieue de profondeur, à prendre depuis le Sieur *de Comporté*, jusqu'aux terres non-concédées ; avec l'isle nommée de son nom de *Randin*.

N. B. Dans le Régistre du Sécrétariat le mot *une* a été substitué à la place du mot *demie* qui a été rayé.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 21.

N° 26.

N° 26.

Augmentation de Randin.

Concession faite au Sieur *Berthier*, le 27me Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur *Randin*, du 3me Novembre, 1672.

Régistre des Foi et Homage, Folio 38,
le 26*me Janvier*, 1781.

N° 27.

Berthier.

Concession du 27me Avril, 1674, faite à Mr. *Berthier*, de trois quarts de lieue, ou environ de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Randin* en descendant, jusqu'à la riviére *Chicot*; ensemble une Isle d'une lieue en superficie étant audessous et joignant presque l'isle *Randin*, vis-à-vis

vis-à-vis l'*Iſle Dupas* : auſſi l'iſle qui eſt au bout d'enbas de l'*Iſle au Caſtor*, accordée à Mr. *Berthier*, le 25 Mars, 1675.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 9, *Folio* 38.

le 26me Janvier, 1781.

N° 28.

Chicot.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dupas*, de l'*Iſle Dupas* et adjacentes, enſemble un quart de lieue audeſſus et un quart au deſſous de la riviére du *Chicot*, ſur une lieue et demie de profondeur, ſuppoſé que cette quantité ne touche pas à celle accordée à Mr. *Legardeur*, fils.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 35.

N° 29.

N° 29.

Derriere Antaya, Randin, Berthier et Chicot.

Aumentation de Berthier.

Concession du 31me Décembre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pierre* l'*Etage*, de trois lieues de terre de front, ſi telle quantité ſe trouve entre la ligne qui ſépare le fief de *Dautré* d'avec celui ci-devant appellé de *Comporté*, (aujourd'hui *Antaya*,) et celle qui ſépare le fief du *Chicot* d'avec le fief *Maſquinongé*; à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites des dits Fiefs d'*Antaya* et du *Chicot* entre leſquels ſe trouve le fief de *Berthier*; ſur trois lieues de profondeur, avec les riviéres, ruiſſeaux et lacs qui pourront ſe rencontrer dans la dite étendue de terre, pour être la dite conceſſion unie et jointe au dit fief de *Berthier*.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 4.

N° 30.

PARTIE SUD-OUEST DE MASQUINONGE.

CONCESSION du 8me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Legardeur*, d'une lieue de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les trois quarts de lieues accordés au Sieur *Legardeur* de *St. Michel*, ſur trois audeſſus de la riviére de *Maſquinongé*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 34.

N° 31.

DUSABLE'.

CONCESSION du 15me Août, 1739, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Adrien Dandonneau Duſablé*, d'une étendue de terrein d'environ une lieue de front ſur trois lieues de profondeur;

fondeur ; laquelle ſera bornée pour la devanture au bout de la profondeur de la conceſſion accordée par Mr. *Talon*, au Sieur *Jean Baptiſte Legardeur*, le 3me Novembre, 1672, appartenante aujourd'hui au Sieur *Petit Bruno*; au Nord-eſt par les terres concédées par le dit Sieur *Talon*, le 29me Octobre, 1672, aux Sieurs *Pierre* et *Jean Baptiſte Legardeur*, dont le dit Sieur *Petit* eſt auſſi propriétaire, et par la ligne de la Seigneurie du Sieur *Sicard de Carufel*; au Sud-Oueſt au fief du *Chicot*, et continuation du dit fief ; et par derrière aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Fol.* 30.

N° 32.

PARTIE NORD-EST DE MASQUINONGE'.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Legardeur*, de *St. Michel*, d'une lieue et demie de terre de front ſur pareille profondeur ; à prendre ſur le Chenail du Nord du fleuve *St. Laurent*, ſavoir : trois quarts de lieue au deſſous de la riviére *Maſ-*

quinongé,

quinongé, et autant au deſſus ; la dite riviére compriſe.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio*, 24.

N° 33.

Carufel.

Concession du 21me Avril, 1705, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, au Sieur *Jean Sicard*, Sieur *de Carufel*, de l'eſpace de terre qui reſte dans la riviére de *Maſquinongé*, dans le lac *St. Pierre*, depuis celle qui a été ci-devant accordée au Sieur *Legardeur*, juſqu'au premier ſault de la dite riviére, ce qui contient deux lieues ou environ de front ſur pareille profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 40.

N° 34.

Lanaudiere.

Concession du premier Mars, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Charles François Tarieu de Lanaudiére* de deux lieues ou environ de front, à prendre au bout du fief *Carufel*, ſur la profondeur qui ſe trouve juſqu'au lac *Maſquinongé*, le dit lac compris dans toute ſon étendue, avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouveront en icelui.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Folio* 48.

N° 35.

Fief St. Jean.

Concession du 13me Octobre, 1701, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, aux Dames *Religieuſes Urſulines*, des *Trois Riviéres*, de l'eſpace de terre concédé, qui ſe trouve dans le lac *St. Pierre* au fleuve *St.*

 Laurent,

Laurent, du côté du Nord ; consistant à environ trois quarts de lieues de front entre le Sieur *Joseph Petit* dit *Bruno*, Seigneur de *Masquinongé*, et le Sieur *Trotier de Beaubien*, Seigneur de la *Rivière du Loup*, sur la profondeur de deux lieues.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 34.

N° 36.

Augmentation du Fief St. Jean.

Confirmation du 27me Mars, 1733, par sa Majesté, d'une concession faite le 10me Décembre 1727, aux Dames *Ursulines* des *Trois Rivières*, d'un terrein joignant du côté du Nord-Est au fief de la *Rivière du Loup*, appartenant aux dites Religieuses, et du côté du Sud-Ouest au fief du Sieur *Sicard*, ayant environ trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre G. *Folio* 42.

N° 37.

RIVIERE DU LOUP, AVEC AUGMENTATION.

CONCESSION du 20me Avril, 1633, faite par Mr. *Lefebre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur *Lechaſſeur*, d'une lieue de terre de front ſur quatre lieues de profondeur, ſur le lac *St. Pierre*, demie lieue audeſſus et demie lieue audeſſous de la *Riviére du Loup*, icelle compriſe.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,

Régiſtre B, *Folio*, 46.

N° 38

GRANDPRE'.

CONCESSION du 30me Juillet, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Boucher*, Sieur *de Grandpré*, d'une lieue de terre de front dans le lac *St. Pierre*, tenant d'un côté aux terres concédées de la riviére

Yamachiche, et de l'autre à celles de la *Riviére du Loup*; enſemble les iſles, iſlets et batures adjacens.

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Fol.* 18.

N° 39.

Grosbois ou Machiche.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Pierre Boucher, de Grandpré*, d'une lieue et demie de terre de front, ſur deux de profondeur, à prendre, ſavoir, trois quarts de lieue au deſſus de la riviére à *Marcin, (Machiche)* et autant audeſſous de la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 39.

N° 40.

Dumontier.

Concession du 24me Octobre, 1708, faite au

Sieur *Dumontier*, d'une lieue et demie de terre de front ſur trois lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Groſbois*, bornée de chaque côté aux terres non-concédées.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 10,

Folio 52, *le* 26*me Janvier*, 1781.

N° 41.

Gatineau.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, fils, de trois quarts de lieues de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le lac *St. Pierre*, depuis la conceſſion du Sieur *Boucher* ſon pere, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 37.

N° 42.

AUGMENTATION A GATINEAU.

CONCESSION du 21me Octobre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiſelle *Marie Joſephe Gatineau Dupleſſis*, de quatre lieues de profondeur derrière le fief *Gatineau*, ſitué ſur le lac *St. Pierre*, et ſur le même front d'icelui.

Régiſtre d'Intendance, No 9, *Folio* 71.

N° 43.

TONNANCOUR OU POINTE DU LAC.

CONCESSION du 3me Novembre, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *René Godefroi de Tonnancour*, d'une demie lieue de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite du fief ci-devant de *Normanville*, pour être la dite prolongation

prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de *Normanville* pour ne faire enſemble avec le fief et Seigneurie de *Sauvaget* qu'une ſeule et même Seigneurie, ſous le nom de *Tonnancour*, laquelle ſe trouvera être d'une lieue et quart de front ſur deux lieues de profondeur : le rumb de vent courant pour le front Nord-Eſt et Sud-Oueſt et pour la profondeur Nord-Oueſt et Sud-Eſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 29.

Conceſſions entre la Seigneurie de Tonnancour ou la Pointe du Lac et les Trois-Rivieres.

LES Régiſtres qui concernent cette partie de la Province ne ſuffiſant pas pour placer, ſur la Carte, les différentes conceſſions, elles y ſont poſées d'après un plan du lieu, ſur lequel, dit-on, les propriétaires ſe règlent quant à leurs limites. Ces limites en quelques cas ne ſont pas les mêmes que celles indiquées dans les titres originaires, différence qui peut avoir été cauſée par des échanges

ou

ou ceſſions faites entre les conceſſionnaires primitifs ou leurs repréſentans.

La figure A contient la ville et la banlieue des *Trois Riviéres*.—B la Commune.—C ſuivant le ſuſdit plan eſt un octroi fait aux Jéſuites le 9me Juin, 1650.

N° 44.

Vieupont.

Concession du 23me Août, 1674, faite à Mr. *Joſeph Godefroi* Sieur *de Vieupont* d'une étendue de terre ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, à commencer depuis la riviére appellée la *troiſiéme riviére* juſqu'à celle appellée la *quatrième riviére*; contenant quinze arpens de front avec une lieue de profondeur. Par une Ordonnance du 15me Juin, 1723, il a été réglé que le fief ci-deſſus auroit dixſept arpens de front ſur une lieue de profondeur.

Au plan plus haut cité un lopin de terre entre Vieupont *et* Labadie *eſt dit appartenir à Mr.* Tonnancour.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 95, *Folio*, 78.

N° 45.

N° 45.

Labadie.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Labadie*, d'un quart de lieue de front sur une demie lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de Mr. *Severin Haineau*, tirant vers celle du Sieur *Pierre Boucher*.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 27.

N° 46.

Ste. Marguerite.

Concession du 27me Juillet, 1691, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Dubois de Boguinet*, de trois quarts de lieues ou environ de front, étant au derrière des concessions qui sont le long du fleuve *St. Laurent*, audessus des *Trois Rivières*, appartenantes aux Révérends Peres

Peres Jéſuites et au Sieur de *St. Paul*; joignant au côté du Sud-Oueſt au fief *Vicupont* et au côté du Nord-Eſt au dit fleuve des *Trois Rivières*; enſemble la profondeur qui ſe trouvera juſqu'aux fiefs de *Tonnancour* et de *St. Maurice*.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 5.

N° 47.

St. Maurice.

Confirmation du 13me Avril, 1740, par le Roi de conceſſion faite aux intéreſſés de la Compagnie des forges, établies à *St. Maurice*, du fief de *St. Etienne*, réuni au Domaine de ſa Majeſté, par ordre du 6me Avril précédent, et des terres qui ſont depuis le dit fief de *St. Etienne*, à prendre le front ſur la riviér des *Trois Rivières*, en remontant juſqu'à une lieue audeſſus du Sault de la *Gabelle*, ci-devant dit le Sault de la *Verranderie*, ſur deux lieues de profondeur, pour être le dit fief et les terres qui ſont audeſſus unis et incorporés au fief de *St. Maurice*.

Inſinuations du Conſeil Supérieur, Régiſtre H. *Folio* 57.

N° 48.

N° 48.

Cap de la Magdelaine.

Concession du 20me Mars, 1651, faite par Mr. *de la Ferté*, aux révérends pères *Jéſuites*, contenant deux lieues le long du fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap nommé des *Trois Riviéres*, en deſcendant ſur le grand fleuve, juſqu'à les endroits où les dites deux lieues ſe pourront étendre, ſur vingt lieues de profondeur du côté du Nord, et compris les bois, riviéres et prairies qui ſont ſur le dit grand fleuve et ſur les dites *Trois Riviéres*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio* 131.

N° 49.

Champlain.

Concession du 22me Septembre, 1664, faite par Mr. *de Mézy*, à *Etienne Pezard*, Sieur *de Latouche*, d'une lieue et demie de terre de front, à prendre ſur le grand fleuve *St. Laurent*, depuis

la riviére *Champlain*, en montant ſur le dit fleuve, vers les *Trois Riviéres*, ſur une lieue de profondeur dans les terres ; la dite riviére *Champlain* mitoyenne avec ceux qui occuperont les terrès qui ſont de l'autre côté d'icelle, avec tous les bois, près, riviéres, ruiſſeaux, lacs, iſles et iſlets, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes.

N. B. Cette conceſſion ne pouvoit s'étendre juſqu'à la riviére *Champlain*, les Jéſuites ayant, par leur titre antérieur de *Batiſcan*, un quart de lieue au Sud-Oueſt de cette riviére ; mais il paroit par un plan dépoſé par les révérends peres Jéſuites, au bureau de l'Arpenteur Général, qu'avant l'année 1721, ils cédérent à Mr. *de Latouche Champlain* ce quart de lieue, compris entre leur borne et la dite riviére *Champlain*, ſur la profondeur d'une lieue ſeulement qui eſt celle de la préſente conceſſion, et c'eſt ainſi que les repréſentans de Mr. *de Latouche* ſont bornés aujourd'hui.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Régiſtre B. *Folio* 7.

N° 50.

N° 50.

Augmentation de Champlain.

Concession du 28me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Madame *de Latouche*, de trois lieues de terre en profondeur, joignant le derrière de ſa Seigneurie de *Champlain*, ſur toute la largeur d'icelle ; tenant d'un côté au fief de *Batiſcan*, et de l'autre au fief du Sieur *Hertel*.

N. B. Le fief *Hertel* mentionné dans cette Conceſſion, paroit n'être qu'un arrière fief, concédé par les révérends Peres Jéſuites dans leur Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 16.

N° 51.

Batiscan.

Concession du 23me Mars, 1639, faite par

 Monſieur

Monſieur *de la Ferté*, pour la Compagnie, aux révérends peres Jéſuites, du fief de *Batiſcan*, joignant d'un côté un quart de lieue au delà de la riviére de *Batiſcan* au Nord-Eſt, et d'autre côté au Sud-Oueſt, un quart de lieue au delà de la riviére *Champlain* en la largeur, ſur vingt lieues de profondeur.

Cahiers d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio*, 29.

N° 52.

Sainte Marie.

Concession du 3me. Novembre, 1672, faite pa *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Lemoine*, de trois quarts de lieue de terre ſur demie lieue de profondeur, à prendre ſur le Fleuve *St. Laurent*, depuis l'habitation des péres Jéſuites, juſqu'à la Riviére *Ste. Anne*, ſuppoſé que cette quantité y ſoit.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 32.

N° 53.

N° 53.

Sainte Anne.

Concession du 29me. Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Sueur* et *Lanauguére*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le Fleuve *St. Laurent*, au lieu dit des *Grondines*, depuis celle appartenante aux Religieuses de l'Hôpital de *Québec*, jusqu'à la Riviére *Ste. Anne*, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du Sieur *Hamelin*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 15.

N° 54.

Augmentation de Ste. Anne.

Concession du 4me Mars, 1697, par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, faite à *Marguerite Denis*, veuve du Sieur

de Lanaudiére, de trois lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *St. Anne*, sur toute la largeur d'icelle, et celle des Sieurs *de Sueur*, et *Hamelin*, avec les iſles, iſlets et batures non-concédés qui ſe trouvent dans la dite étendue ; la dite profondeur tenant d'un côté à la Seigneurie des *Grondines*, et d'autre côté à celle de *Batiſcan*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 5.

N° 55.

Autre augmentation de St. Anne.

Concession du 30me Octobre, 1700, par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Thomas Tarieu de la Perade*, de l'eſpace de terre qui ſe trouve au derriére de la Seigneurie de *Ste. Anne*, lequel eſpace contient environ deux lieues de front entre les lignes prolongées des Seigneuries de *St. Charles des roches (les Grondines)* et *Batiſcan*, ſur une lieue et demie de profondeur ; enſemble la riviére qui peut traverſer

verſer le dit eſpace, et les iſlets qui peuvent s'y rencontrer.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 31.

N° 56.

TROISIEME AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 20me Avril, 1735, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Mr. *Thomas Tarieu*, Sieur *de la Perade*, d'une étendue de terre de trois lieues de profondeur, à prendre derriére et ſur la même largeur de la Conceſſion du 30me Octobre, 1700.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 31.

N° 57.

PARTIE OUEST DES GRONDINES.

CONCESSION du 20me Mars, 1638, faite par la

la Compagnie, à Dame *Ducheſſe* d'*Aguillon*, pour les Dames Hoſpitaliéres de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, de la Seigneurie des *Grondines*, contenant une lieue de terre en largeur ſur le grand fleuve *St-Laurent*, ſur dix lieues de profondeur ; ſçavoir : eſt, depuis la pointe de l'ance des *Grondines*, du côté du Nord-Eſt, un quart de lieue audeſſous de la dite pointe, en tirant vers le Cap de *Lauzon*, borné par une route qui court Sud-eſt et Nord-Oueſt ou environ ; et d'autre côté au Sud-Oueſt trois quarts de lieue, borné auſſi par une route qui court Sud-Eſt et Nord-Oueſt, d'un bout au Nord-Oueſt par une route qui court Sud-Oueſt et Nord-Eſt.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 47,

N° 58.

Partie Est des Grondines.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Pauvres de l'Hôpital, de trois quarts de lieues de terre ſur trois lieues

lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, au lieu dit les *Grondines*, tenant d'un côté à la Conceſſion appartenante aux religieuſes du dit Hôpital, de l'autre aux terres non-concédées; tirant en deſcendant le fleuve vers *Chavigny*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 34.

N° 59.

Augmentation a la partie Est des Grondines.

Concession du 25me Avril, 1711, faite par *Raudot* Gouverneur, et *Vaudreuil*, Intendant, à *Louis Hamelin*, de la continuation de deux lieues de profondeur ſur le front de trois quarts de lieue non-concédé, étant au bout des trois quarts de lieue de front ſur la profondeur de trois lieues, en quoi conſiſte l'étendue de la dite Seigneurie des *Grondines*; borné d'un côté aux terres du Sieur *de la Chevretière* et d'un côté à celles du dit Sieur *Louis Hamelin*.

N. B.

N. B. Par les terres du Sieur *de la Chevretiére* il faut entendre la Seigneurie de la *Tesserie*, alors poſſédée par cette famille.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 47,

N° 60.

La Tesserie.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiſelle *de la Teſſerie*, de la quantité de terre qui ſe trouvera entre la conceſſion faite aux pauvres de l'Hôpital de *Québec*, juſqu'à celle de *Chavigny*, ſur pareille profondeur que celle du dit *Chavigny*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 35.

N° 61.

La Chevretiere.

ON n'a pu trouver le titre de cette conceſſion au

au Bureau du Sécrétaire, ni dans le Régitre des Foi et Homage. Il paroit ſeulement par les conceſſions voiſines de *Deſchambault* et de la *Teſſerie*, qu'elle fut faite avant mil ſix cent cinquante-deux, à un Mr. *Chavigny de la Chevretiére*, qui, ou ſes ayant-cauſes, la céda au propriétaire de *Deſchambault*, à laquelle elle eſt reſtée réunie ſous le nom de cette derniere. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux conceſſions réunies occupent deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur.

N° 62.

Deschambault.

Concession du 1er Mars, 1652, faite par Mr. *de Lauzon* à Demoiſelle *Eleonore de Grandvaiſon*, ſituée au Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant une lieue de front ſur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Eſt au fief de *Portneuf*, appartenant au Sieur *Croiſille*, et du côté du Sud-Oueſt au fief de la Chevretiére.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 à 17, *Folio* 592.

N° 63.

N° 63.

Baronie de Portneuf.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur *de Croiſille*, ſituée au bord du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, contenant une lieue et demie de front ſur trois lieues de profondeur ; le front joignant au Nord-Eſt au fief de *Monceau* et du côté du Sud-Oueſt au fief *Deſchambault*, dans laquelle ſe trouvent compriſes les riviéres de *Jacques Cartier* et de *Portneuf*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio*, 215.

N° 64.

Perthuis.

Concession du 11me Octobre, 1753, faite par le *Marquis Duqueſne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Perthuis*, d'une lieue et demie de front, ſur dix lieues de profondeur, à prendre au bout des trois lieues de profondeur de *Portneuf*.

Régiſtre d'Intendance, N° 10, *Folio* 17.

N° 65.

Jacques Cartier.

Concession du 29me Mars, 1659, faite par la Compagnie, à Dame *Gagnier*, veuve de feu *Jean Clement de Wauls*, Chevalier, Seigneur de *Monceaux*, d'une demie lieue de large sur le bord du fleuve *St. Laurent*, avec cinq lieues de profondeur de terre en tel endroit qu'il plaira à Mr. *Daillebout*, Gouverneur.

Ensuite de cette concession est une copie d'un certificat du Sieur *Bourdon*, du 25me Octobre, 1659, que la Dame de *Monceaux* lui ayant remis la concession ci-dessus, par ordre de Mr. *Daillebout*, lors Gouverneur, pour prendre par la dite Dame possession de la dite demie lieue ; avec demande de lui accorder la dite concession depuis la rivière *Jacques Cartier*, jusqu'à la concurrence de la dite demie lieue, descendant en bas, par lequel certificat il lui donne acte de diligence, comme elle prenoit le dit lieu pour l'emplacement et le choix de sa dite concession.

Papier Terrier, Page 96, 15me Juin, 1781.

N° 66.

Belair ou les Ecureuils.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Toupin*, Pere et Fils, d'une demie lieue de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, moitié au dessus et moitié au dessous de la pointe *Bouroila*, *(aux Ecureuils)* aboutissant des deux côtés aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 39.

N° 67.

Augmentation des Ecureuils.

Concession du 20me Janvier, 1766, faite par *Phillipe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, à *Marie Magdelaine Mezerai*, veuve de feu *Jean Toupin*, d'une demie lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur derrière la Seigneurie de *Bélair*, le front à prendre

prendre immédiatement à une lieue du fleuve *St. Laurent.*

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 41.

N° 68.

D'AUTEUIL.

CONCESSION du 15me Février, 1693 faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Dauteuil*, d'un reſte de terre non-concédé, qui a pour front la ligne de profondeur du Sieur *Toupin Dufault*; au Nord-Eſt la ligne du Sieur *Dupont*, au Sud-Oueſt celle du fief du dit Sieur *Dauteuil*; et au Nord-Oueſt la ligne qui ſera tirée au bout de quatre lieues et demie; enſemble les riviéres et ruiſſeaux et tout ce qui s'y trouvera compris.

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Folio* 10.

N° 99.

Neuville ou la Pointe aux Trembles.

Concession du 16me Décembre, 1653, faite par la Compagnie, à *Jean Bourdon*, contenant deux lieues trois quarts ou environ de front, sur quatre lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au fief de *Desmaure* et du côté du Sud-Ouest au fief de *Bélair*; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derriére les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 10 à 17, *Fol.* 660.

Bourglouis.

Concession du 14 May, 1741, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Fornel*, de deux lieues et trois quarts, ou environ, de terre, sur trois lieues de profondeur, derrière la Seigneurie de *Neuville*, appartenant au Sieur *Demeloise*, bornée sur le front par la ligne qui sépare la dite Seigneurie de *Neuville* des terres non-concédées, au Nord-Est par la ligne de profondeur du fief *St. Augustin* prolongée, au Sud-Ouest par une

une ligne paralélle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de *Rélair* aussi prolongée, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 8.

N° 71.

Desmaure ou St. Augustin.

L'Enregistrement de cet octroi n'a pas été trouvé jusqu'ici au Sécrétariat de la Province. Les Dames religieuses de l'Hôpital, qui possédent actuellement ce fief, en rendant Foi et Homage le 19me Mars, 1781, n'ont produit qu'un Acte d'adjudication en date du 22me Septembre, 1733, dans lequel ni les dimensions ni le nom du concessionnaire de cette concession ne sont mentionnés.

Régistre des Foi et Homage, N° 64, *Folio* 296, *le 19me Mars*, 1781.

N° 72.

GUILLAUME BONHOMME.

CONCESSION du 24me Novembre, 1682, faite par *Lefebre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant à *Guillaume Bonhomme*, des terres qui ſont au bout de celles de Mr. *Juchereau de la Ferté*, tirant vers la riviére *Jacques Cartier*, bornées d'un côté, au Sud-Oueſt, de Mr. *Dupont*, Conſeiller, et de l'autre à Mr. *de Meſner*, Greffier, au Nord-Eſt; d'un bout, ſur le dit Sieur *de la Ferté* au Sud; et de l'autre au Nord-Oueſt à la dite riviére: la dite terre contenant environ une lieue de front avec deux lieues ou environ de profondeur dans les dites terres.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 26.

N° 73.

GAUDARVILLE.

CONTENANT quarante cinq arpens de front ſur quatre

quatre lieues de profondeur; tenant du côté du Nord-Eſt au fief de *Sillery*, appartenant aux révérends péres Jéſuites, et du côté du Sud-Oueſt au fief de *Deſmaure*, appartenant au Sieur *Aubert*.

N. B. L'Enrégiſtrement dont cet extrait eſt tiré ne fait mention ni de la date de l'octroi ni du nom du conceſſionnaire originaire, non plus que du front qui, ſuivant le titre entre les mains du propriétaire, eſt le chemin de Roi.

Papier Terrier, Tome 1er. Folio 242.

N° 75.

Fausembault.

Concession du 20me Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Gaudarville*, de trois lieues de profondeur au derrière du fief de *Gaudarville*, enſemble toutes les terres attenantes qui ſont derrière les fiefs des Sieurs *Deſmaures* et *Guillaume Bonhomme*, et ce juſqu'à la profondeur de la même ligne

ligne du Nord-Eſt au Sud-Oueſt, qui terminera les dites trois lieues, enſorte que tout ce qui eſt compris en la préſente conceſſion ſera borné d'un bout, par devant, au Sud-Eſt, par les lignes qui terminent les profondeurs des dits fiefs de *Gaudarville*, *Bonhomme et Deſmaure*, et par derriére au Nord-Oueſt par une ligne courant auſſi Nord-Eſt et Sud-Oueſt qui terminera la profondeur des dites trois lieues par derriére le dit fief de *Gaudarville*, et ſera prolongée droit juſqu'au fief de *Neuville*, et par un côté au Nord-Eſt, d'une partie des terres du fief de *Sillery*,* d'une partie de celles de *Gaudarville*, et des terres du dit *Bonhomme*; et de l'autre côté, au Sud-Oueſt, bornée des terres du fief de *Neuville*.

N. B. * Ce qui eſt dit être borné par une partie du fief de *Sillery* eſt un lopin de terre détaché, ſitué entre le fleuve *St. Laurent* et le chemin, au devant de *Gaudarville*, annexé par le titre ſuſdit au dit fief de *Fauſſembault*.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 11.

N° 75.

Sillery.

Concession du 23me Octobre, 1699, faite par *Hector de Calliere*, Gouverneur, et *Jean Bochard*, Intendant, aux révérends peres Jéſuites, de la Seigneurie de *Sillery*, d'une lieue de large ſur le fleuve *St. Laurent*, et d'une lieue et demie ou environ de profondeur, juſqu'à la Seigneurie de *St. Gabriel* qui la termine par derrière, commençant du côté du Nord-Eſt à la pointe de *Puijeaux*, et du coté du Sud-Oueſt à une ligne qui la ſépare du fief de *Gaudarville*, lesquelles lignes ont été tirées l'une il y a environ vingt-cinq ans, et l'autre il y a quarante ans.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 26.

N° 76

St. Gabriel.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la

la Compagnie au Sieur *Giffard*, de la Seigneurie de *St. Gabriel*, à prendre au même endroit que ſa préſente conceſſion, *(Beauport)* rengeant icelle de proche en proche, autant qu'il ſe pourra faire, ſur dix lieues de profondeur dans les terres vers le Nord-Oueſt.

N. B. Il paroit par le papier Terrier, Tome 2e Folio 655, que le ſuſdit fief avoit originairement deux lieues de front. Cette conceſſion ne joint pas *Beauport*, parce que la conceſſion de *Notre Dame* des *Anges* qui eſt entre deux eſt plus ancienne.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 73.

N° 77.

Fief St. Ignace.

Concession du 20me Août, 1652, faite par Monſieur *de Lauzon*, Gouverneur, aux Dames de l'Hôtel Dieu, d'une demie lieue de terre de front ſur la riviére *St. Charles*, ſur dix lieues de profondeur

fondeur, démembrée du fief *St. Gabriel*, par donation du Sieur *Robert Giffard*, Seigneur de *Beauport*, aux dites Dames; à prendre d'un coté aux terres concédées sur la riviére *St. Charles* au Sieur *Guillaume Couillard*, d'autre part à la ligne qui fait la séparation des terres depuis peu accordées aux Sauvages, d'autre bout par derrière aux terres non-concédées, et par devant à la riviére *St. Charles*.

N. B. Ce don fut fait par Mr. *Giffard* en 1647.

Papier Terrier, N° 64, *Folio* 296,
19*me Mars*, 1781.

N° 78.

Hubert.

Concession du 10me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René Louis Hubert*, fils, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, située

ſituée au derriére des ſeigneuries nommées *St. Gabriel* et *St. Ignace*, appartenant aux péres Jésuites et aux religieuſes Hospitaliéres de *Québec* : le dit terrein tirant au Nord oueſt, borné d'un bout des dites Seigneuries, d'autre bout et des deux cotés des terres non concédées

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Fol.* 23.

N° 79.

St. Joseph ou l'Epinay.

Concession du dernier Jour. de Fevrier, 1626, faite par Mr. le *Duc de Vantadour*, à *Louis Hebert*, d'une lieue de terre de front, près de la ville de *Québec*, ſur la riviére *St. Charles*; ſur quatre lieues de profondeur.

N. B. Le fief *St. Joſeph* ou *l'Epinay* conſiſte aujourd'hui en onze arpens de front ſur la profondeur de quatre lieues ſuſdite. Le reſte de la lieue de front eſt compris, ſavoir: la partie du Nord-Eſt dans le Comté d'*Orſainville*, et celle du Sud-Oueſt dans le fief St. *Ignace*.

Papier Terrier, N° 15, *Folio* 75, 3 *Février*, 1781. N° 80.

N° 80.

D'ORSAINVILLE.

CONCESSION du mois de May, 1675, faite par Lettres-Patentes de ſa Majeſté, aux Dames religieuſes de l'Hôpital Général, du Comté d'*Orſainville*, contenant en ſuperficie trois mille cinq cens ſoixante et quinze arpens, et de la profondeur de quatre lieues; à prendre du bord de la riviére *St. Charles*, ſur différentes largeurs, tenant par devant à la dite riviére et par derriére aux terres non-concédées, d'un côté, au Sud-Oueſt à un fief appartenant au Sieur de l'*Epinay* par une ligne qui va au Nord-Oueſt quart de Nord de la profondeur des dites quatre lieues, et du côté du Nord-Eſt au fief de *Notre Dame des Anges*; le comté d'*Orſainville*, et la Seigneurie de *Notre Dame des Anges* étant ſéparés, à commencer par le front du dit Comté, par le ruiſſeau de *St. Michel*, ſuivant ſes contours et ſerpentemens juſqu'à environ quinze arpens de profondeur, où le dit Comté d'*Orſainville*, commence à être de onze arpens de front, juſqu'à la hauteur de trente cinq arpens du bord de la dite riviére *St. Charles* par une ligne qui court Nord-Oueſt quart de Nord, au bout

 deſquels

desquels trente-cinq arpens commence une autre ligne qui court au Nord-Oueſt la longueur de quarante arpens, au bout desquels la dite ligne fait un tour d'équerre de trois arpens, au bout desquels reprend une nouvelle ligne laquelle forme la largeur des dits onze arpens, laquelle ligne va au Nord-Oueſt quart de Nord, juſqu'au ſurplus de la profondeur des dites quatre lieues.

Papier Terrier, N° 71, *Folio* 324,
le 24me Avril, 1781.

N° 81.

Notre Dame des Anges.

Concession du 10me Mars, 1626, faite par la Compagnie aux révérends peres Jéſuites; de la Seigneurie de *Notre Dame des Anges*, contenant une lieue de front ſur quatre lieues de profondeur, joignant du côté du Nord-Eſt la Seigneurie de *Beaupot* et au Sud-Oueſt le Comté d'*Orſainville*; par devant le fleuve *St. Laurent* et la petite riviére *St. Charles*; et par derriére au bout de la dite conceſſion les terres non-concédées.

Cahiers d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio*, 85.

N° 82.

N° 82.

Beauport.

Concession du 31me Décembre, 1635, faite par la Compagnie à *Robert Giffard* Sieur de *Beauport*, de la Seigneurie de *Beauport*, contenant une lieue de terre, à prendre le long de la côte du fleuve *St. Laurent*, sur une lieue et demie de profondeur dans les terres, à l'endroit où la riviére appellée *Notre Dame de Beauport* entre dans le dit fleuve, icelle riviére compriſe. De plus, prolongation du 31me Mars, 1653, par Mr. *Lauzon*, Gouverneur, de deux lieues et demie de profondeur, qui, avec la conceſſion ci-deſſus, forme une lieue de front ſur quatre de profondeur.

N. B. Le Régiſtre des Foi et Homage, N° 16, Folio 78, 3me Février, 1781, dit que la Seigneurie de *Beauport* s'étend en front depuis la riviére de *Notre Dame* juſqu'au Sault de *Montmorency*.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 655.

N° 83.

Cote de Beaupre'.

Concession du 15me Janvier, 1636, faite par la Compagnie, au Sieur *Cheffault de la Régnardiére*, ſituée du côté du Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant l'étendue de terre qui ſe trouve depuis la borne du côté du Sud-Oueſt du dit fief, qui le ſépare d'avec celui ci-devant appartenant au Sieur *Giffard*, en deſcendant le dit fleuve *St. Laurent*, juſqu'à la riviére du *Gouffre*, ſur ſix lieues de profondeur dans les terres; avec les iſles du cap brulé, l'iſlet rompu et autres iſlets et batures audevant de la dite Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 a 17, *Folio* 667.

N° 84.

Le Gouffre.

Concession du 30me Décembre, 1682, faite par *Lefebre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*,

lles, Intendant, à *Pierre Duprê*, d'une demie lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur, joignant douze arpens de terre qui sont depuis la borne de Monseigneur l'Evêque de *Québec*, en desc^nd^ant vers le cap aux *Oies* ; le tout concédé à titre de fief et Seigneurie, avec le droit de chasse et de pêche ; pour la dite concession et les douze arpens plus haut mentionnés (à lui concédés par Mr. *de Frontenac*) ne faire qu'une seule et même Seigneurie.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B, *Folio*, 19.

N° 85.

Les Eboulemens.

LE titre de cet octroi n'a pas encore été trouvé au Bureau du Sécrétaire, mais il paroit par un Acte de Foi et Homage, rendu le 3me Avril, 1723, par *Pierre Tremblay*, alors propriétaire de ce fief, qu'entr'autres titres il produisit une concession faite à *Pierre Leffard*, portant que toutes les terres en Seigneuries qui se trouvent depuis la Seigneurie,

Seigneurie du Sieur *Dupré*, juſqu'à celle dn Sieur *de Comporté*, nommée la *Malbaie*, demeureront et appartiendront à l'avenir au dit *Pierre Leſſard*, *(Pierre Tremblay*, probablement.*)*

Régiſtre des Foi & Homage, N° 74, *Page* 340, *le* 4*me Mai*, 1781.

N° 86.

Murray-bay or Malbay.

Grant of the 27th day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Eſq. Governor, of *Quebec*, to *John Nairn*, Captain of the 78th. Regiment foot unto His Majeſty, of all that extent of land lying on the North ſhore of the River *St. Lawrence*, from *Gooſe-Cape*, boundary of the Seigneurie of *Eboulemens*, to the River *Malbay*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the ſpecial requeſt of the ſaid Captain *John Nairn*, by the name of *Murray Bay*, together with the woods and Rivers or other appurtenances within the ſaid extent, right of fiſhing and fowling on the ſame

ſame therein included. All kind of trafick with the Indians of the back country are hereby ſpecially excepted.

Engliſh Regiſter, Letter E, *Page* 709.

N° 87.

Mount Murray.

Grant of the 27th. day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Eſq. Governor of *Quebec*, to Lieutenant *Malcolm Fraſer*, of the 78th Regiment of Foot unto His Majeſty, of all that extent of land lying on the North-ſhore of the river St. *Lawrence*, from the North-ſide of the River of *Malbay* to the River *Noire*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the ſpecial requeſt of the ſaid Lieutenant *Malcolm Fraſer*, by the name of *Mount Murray*, together with the woods and rivers or other appurtenances within the ſaid extent, right of fiſhing or fowling, within the ſame, included. All kind of traffick with the Indians of the back country hereby ſpecially excepted.

Engliſh Regiſter, Letter E, *Folio* 709.

N° 88.

Lusson.

Concession du 7e. Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *St. Luſſon*, d'une lieue de terre de front ſur *(en blanc)* de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, ſavoir, une demie lieue en deça de la petite riviere qui eſt entre l'*Echaffaud au Baſque*, et le *Saguenay*, et une demie lieue au delà ; enſemble l'iſle nommée l'iſle au *Sieur*.

N. B. La profondeur de cette conceſſion n'étant pas connue on n'a mis que les lignes latérales ſur le plan.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 45.

N° 89.

Mille Vaches.

Concession du 15me, Novembre, 1653, faite par *Jean de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie,

gnie à *Robert Giffard*, Ecuyer, Seigneur de *Beauport*, de trois lieues de front sur le Fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, audessous de *Tadoussac*, et de grandes et petites *Bergeronnes*, au lieu dit *Mille Vaches*, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant au dit fleuve et des trois autres côtés aux terres non concédées.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 86, *Folio* 31.

N° 90.

Terra Firma de Mingan.

Concession du 25me. Février, 1661, faite par la Compagnie au Sieur *François Biſſot* de la Riviére de la terre ferme de *Mingan* ; à prendre depuis le Cap *des Cormorans* à la côte du Nord, juſqu'à la grande ance vers les Eſquimaux, où les Eſpagnols font ordinairement la pêche, ſur deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 78, *Folio* 355.

N° 91.

N° 91.

VILLECHAUVE OU BEAUHARNOIS.

CONCESSION du 12me. Avril, 1729, faite par ſa Majeſté, au Sieur *Charles Marquis de Beauharnois*, et au Sieur *Claude de Beauharnois de Beaumont* ſon frere, de ſix lieues de front ſur ſix lieues de profondeur, Nord-eſt et Sud-Oueſt ; joignant la Seigneurie de *Chateaugay* le long du fleuve *St. Laurent*, avec les iſles et iſlets adjacens.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Lettre F. *Folio* 129.

N° 92.

CHATEAUGAY.

CONCESSION du 29me Septembre, 1673, à Mr. *Le Moine*, Sieur *de Longueil*, de deux lieues de terre de front, à commencer dix arpens audeſſous de la riviere *du Loup*, en montant dans le

le lac *St. Louis*, du côté du Sud ; et de profondeur trois lieues, enſemble l'iſle *St. Bernard* qui eſt à l'embouchure de la dite riviere.

Foi et Homage, N° 48. *Folio* 214,
le 27me Février, 1781.

N° 93.

Sault St. Louis.

Concession du 29me. Mai, 1680, faite par ſa Majeſté aux révérends peres Jéſuites, de la terre nommée *le Sault*, contenant deux lieues de païs de front ; à commencer à une pointe qui eſt vis-à-vis le rapide St. *Louis*, en montant le long du lac, ſur pareille profondeur, avec deux iſles, iſlets et batures qui ſe trouvent au dedans et joignant aux terres de la *Prairie de la Magdelaine*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 122.

N° 94.

La Salle.

Concession du 20me Avril, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot* Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Le Ber de Senneville*, d'un terrein non concédé, ſitué au bout des profondeurs des Seigneuries du Sault *St. Louis* et *Chateaugay*, et qui ſe trouve enclavé entre la Seigneurie de *Villechauve* et celle de la *Prairie de la Magdelaine*, ſur une lieue et demie de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 58.

N° 95.

La Prairie de la Magdelaine.

Concession du 1er. Avril, 1647, faite par le Sieur *de Lauzon* aux révérends péres Jéſuites, de deux lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis l'iſle *Ste. Héléne* juſqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite *de la Magdelaine*, vis-à-vis des iſles

isles qui sont proches du Sault de l'isle de *Montreal*, espace qui contient environ deux lieues le long de la dite riviére St. *Laurent*, sur quatre lieues de profondeur dans les terres, tirant vers le Sud.

Régistre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 125.

N° 96.

Baronie de Longueil.

Concession du 26me Janvier, 1700, faite par sa Majesté à Mr. *Lemoine de Longueil*, érigeant en Baronie la Seigneurie de *Longueil*, située dans le district de *Montréal*, contenant deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues et demie de profondeur. Autre concession du 8me Juillet, 1710, faite par Mr. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Baron de Longueil*, de trois lieues de front, ayant profondeur jusqu'à la riviére *Chambly*, savoir, la continuation d'une lieue et demie de front au bout de la profondeur de la Baronie de *Longueil*, devant s'étendre jusqu'à la dite riviére

Chambly, avec une autre lieue et demie de même front au Sud-oueſt de la premiére, s'étendant pareillement juſqu'à la riviére *Chambly*, ſur le rumb de vent des autres Seigneuries du pays; étant les dites conceſſions en augmentation de la *Baronie de Longueil.*

Régiſtre des Foi et Homage, N° 20, *Folio* 99. 6*me Fevrier*, 1781.

N° 97.

Tremblay et Varennes.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Varennes*, de vingt-huit arpens de terre de front ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, borné d'un côté à la conceſſion du Sieur *St. Michel* et d'autre celle du Sieur *Boucher*; et la quantité de terre qui ſe trouvera depuis le Sieur *Boucher* juſqu'à la riviére *Notre Dame*, la moitié d'icelle compriſe, ſur pareille profondeur, avec deux iſles qu'on appelle percées, et trois iſlets qui ſont audeſſous des iſles.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Fol.* 17.

N° 98

N° 98.

BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, de cent quatorze arpens de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornés des deux côtés par le Sieur *de Varennes*; avec les isles nommées Percées.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Fol.* 29.

N° 99.

MONTARVILLE.

CONCESSION du 17me Octobre, 1710, faite par Messrs. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au Sieur *Boucher*, d'une lieue et trente arpens de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre dans les profondeurs entre les Seigneuries de *Boucherville* et de *Chambly*; joignant au Nord-est la Seigneurie de *Varennes*, et au Sud-ouest la Seigneurie de *Tremblay*.

Régistre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio*, 169.

N° 100.

Cap St. Michel ou la Trinite'.

Le titre de cette Conceſſion n'a pas été trouvé dans le Secrétariat. Par un acte de Foi et Homage, rendu le 3me Août, 1676, devant Mr. *Ducheſneau*, alors Intendant, il paroit que ce fief doit avoir une lieue de front ſur une lieue et demie de profondeur, ſitué ſur le fleuve *St. Laurent*, entre les conceſſions de Mr. *de Varennes* et *Laurent Borney*, Sieur *de Grandmaiſon*, avec deux petites iſles vis-à-vis de ſa devanture.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 27, *Folio* 130. *le* 10*me Février*, 1781.

N° 101.

Guillaudiere.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Laurent Borney* Sieur *de Grandmaiſon*, de trente arpens de front ſur une

une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur de *St. Michel*, en descendant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 28.

N° 102.

St. Blain.

Ce fief est une partie démembrée de la Seigneurie de *Verchéres*, comme il paroit par un acte de Foi et Homage rendu devant Mr. *Begon*, alors Intendant, le 13me. Février, 1723, fondé sur un acte de partage du 15me. Septembre, 1686, suivant lequel le front de ce fief commence à la ligne de séparation entre les Seigneuries de *Vercheres* et de *St. Michel*, et contient vingt-trois arpens de front sur deux lieues de profondeur, sur le rumb de vent ordinaire des concessions de la Seigneurie de *Verchere*.

Régistre des Foi et Homage, N° 13, *Folio* 67. *le 3me Janvier*, 1781.

N° 103.

VERCHERES AVEC AUGMENTATIONS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Vercheres*, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *de Grandmaison*, en descendant vers les terres non concédées, jusqu'à celle du Sieur *de Vitré*; et s'il y a plus que cette quantité entre les dits Sieurs *de Vercheres* et *de Vitré*, elle sera partagée également entr'eux.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 23.

AUTRE concession, par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de Vercheres* le 8me Octobre, 1678, d'une lieue de terre d'augmentation dans la profondeur de sa Seigneurie de *Vercheres*, pour être unies et jointes ensemble.

Régistre d'Intendance, Let. B. *Folio* 4.

N° 104.

BELLEVUE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au Sieur *de Vitré*, d'une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres *de Contrecœur*, en remontant vers les terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 31.

N° 105.

CONTRECŒUR.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au Sieur *de Contrecœur*, de deux lieues de terre de front ſur autant de profondeur ; à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur *de St. Ours*, juſqu'à celles du Sieur *de Villeray*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 12.

N° 106.

St. Denis.

Concession du 20me Septembre, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Louis de Ganne*, Sieur *de Falaise*, de deux lieues de terre de profondeur derriére la terre et Seigneurie de *Contrecœur*, sur toute la largeur d'icelle, qui eſt de deux lieues, laquelle profondeur paſſera en partie au de là de la riviére *Chambly*, et courra les mêmes rumbs de vent que la dite terre de *Contrecœur*; avec les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére *Chambly* par le travers de la dite profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 17.

N° 107.

St. Ours.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *deSt. Ours*, d'un eſpace de terre de front qui ſe trouve ſur le fleuve

fleuve *St. Laurent*, depuis la borne de la conceſſion de Mr. *de Contrecœur* juſqu'à celle de Mr. *de Saurel*, tenant pardevant le dit fleuve, et par derriére la riviére d'*Ouamaſka*. Les iſles qui ſont vis-à-vis de cette conceſſion, accordées par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au dit Sieur *de St. Ours* le 25me Avril, 1674.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 80, *Folio* 5, 28*me Mai*, 1781.

N° 108.

Sorel.

Concession du 21me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Saurel*, de deux lieues et demie de terre de front ſur le fleuve *St. Laurent*, ſavoir, une lieue et demie au delà de la riviére de *Richelieu* ſur deux lieues de profondeur, et une lieue en deça ſur une lieue de profondeur, avec les Iſles *St. Ignace*, l'iſle *Ronde* et l'iſle *de Grace*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 13.

N° 109.

DERRIERE SOREL.

CONCESSION du 18me Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Demoiſelles *Angélique Louiſe* et *Eliſabeth de Ramzay*, d'un reſtant de terrein derriére la ſeigneurie de *Sorel*, à prendre entre les lignes et bornes des ſeigneuries de *Lavaliére* celles de *Fezeret* et *St. Ours*; bornée du côté du Nord-eſt par la dite ſeigneurie de *Lavaliere*; du côté de l'Eſt par la dite ſeigneurie de *Fezeret*; du côté du ſud-oueſt par la ligne de la dite ſeigneurie de *St. Ours*, ce qui compoſe environ une lieue et demie en ſuperficie.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 27.

N° 110.

YAMASKA.

CONCESSION du 24me Septembre, 1683, faite

à

à Mr. *de Lavaliére* des terres non concédées qui ſont entre la Demoiſelle *de Saurel* et le Sieur *Crevier*, vis-à-vis le lac *St. Pierre*, du côté du Sud, contenant une demie lieue de front ou environ, enſemble les iſles, iſlets et batures au devant, juſqu'au Chénail des barques, comme auſſi trois lieues de profondeur, à commencer dès l'entrée de la riviére des Savannes *(Yamaska)*

Régiſtre des Foi & Homage, N° 45, *Folio* 197, 3*me Février*, 1781.

N° 111.

St. François.

Concession du 8me Octobre, 1678, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, au Sieur *Crevier*, de la Seigneurie de *St. François*, contenant une lieue de profondeur en montant dans la riviere de *St. François*; enſemble les Iſles et Iſlets qui ſont dans la dite profondeur, et une lieue de large d'un côté de la dite riviére au Nord, à prendre au bout de la terre et ſeigneurie du Sieur *de la Luſſaudiere*

Luſſaudiere, enſemble les terres qui ſe trouveront de l'autre côté de la dite riviére au Sud ; à commencer au bout de la terre et Seigneurie de S*t. François* et juſqu'aux bornes du Sieur *de Lavaliere*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio* 146.

N° 112.

LUSSAUDIERE.

CONCESSION du 18me Mai, 1699, faite par Meſſrs. *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur *de Lamotte de Luciére*, de la terre et ſeigneurie de la *Luſſaudiere*, concédée par Mr. *Talon*, Intendant, le 22me Octobre, 1672, au Sieur *de la Luſſaudiere*, et réunie au domaine de ſa Majeſté par l'Ordonnance du 26me Mai, 1698, conſiſtant en une lieue de front ſur une de profondeur, à prendre depuis les terres du Sieur *Crevier*, en deſcendant vers la riviére *Nicolet*, le chenail tardif y compris.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio* 305.
N° 213.

N° 113.

Baie St. Antoine ou Lefebvre.

Concession du 4me Septembre, 1683, faite par *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles* Intendant, au Sieur *Lefebvre*, des terres non-concédées, d'environ deux lieues de front, joignant au Nord-eſt la terre du Sieur *Creſſé*, d'autre au Sieur de *la Luſſaudiere*, au Sud-oueſt au Nord-oueſt ſur le lac *St. Pierre*, ſur pareille quantité de profondeur, à prendre dans le bois vis-à-vis ſa dite largeur, avec les iſles, iſlets et prairies qui ſe rencontreront ſur le dit eſpace.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Lettre B. *Folio* 31.

N° 114.

Courval.

Concession du 25me Septembre, 1754, faite au Sieur *Creſſé*, par le *Marquis Duqueſne*, Gouverneur,

verneur, et *François Bigot*, Intendant, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, situées au bout de la profondeur de la Seigneurie vulgairement nommée la *Baie St. Antoine* ou *du Febvre*, au bord du lac *St. Pierre*, laquelle Seigneurie à deux lieues ou environ de front, sur deux lieues seulement de profondeur, et se trouve enclavée entre le fief du Sieur *Cressé* pere, au Nord-est, et un autre fief appartenant au Sieur *Lussaudiére* au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, N° 10, *Folio* 19.

N° 115.

Nicolette.

Concession du 29me Octobre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Laubia*, de deux lieues de front sur autant de profondeur, à prendre sur le lac *St. Pierre*, savoir; une lieue au dessus et une lieue au dessous de la riviére *Nicolette*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 15.

N° 116.

L'Isle de la Fourche, et augmentation a Nicolette.

Concession du 4me Novembre, 1680, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Ducheſneau*, Intendant, au Sieur *Creſſé*, de l'iſle de la *Fourche*, étant dans la riviére *Creſſé*, enſemble les iſles et iſlets qui ſont dans la dite riviére, juſqu'au bout de la dite iſle ; avec trois lieues d'augmentation dans la profondeur des terres qui ſont au bout de toute la largeur de ſa Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, Lettre B. *Folio* 21.

N° 117.

Roquetaillade.

Concession en date du 22me Avril, 1675, faite au Sieur *Pierre Godefroi de Roquetaillade*, par *Louis de Buade* Comte de *Frontenac*, des terres qui

 ſont

ſont le long du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue ou environ de front, à prendre depuis ce qui eſt concédé au Sieur *de Godefroi* ſon pere, au deſſous des *Trois Rivières*, en montant, juſqu'aux terres de la Seigneurie de *Nicolette*, avec trois lieues de profondeur.

Cahier d'Intendance, N° 2 *à* 9, *Folio* 152.

N° 118.

Godefroi.

Concession du 31me Août, 1638, faite par *Charles Huot de Montmagny*, au ſieur *Godefroi*, de trois quarts de lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, ſur trois lieues de profondeur dans les terres; et ſont les dites terres bornées du côté du ſud-oueſt d'une ligne qui court ſud-eſt et Nord-oueſt, au bout de laquelle, du côté du Nord, a été enfoui une groſſe pierre avec des briquetons auprés d'un ſicomore, ſur lequel une croix a été gravée, le tout pour ſervir de marque et témoignage, et du côté du Nord-eſt de la riviére

riviére nommée la riviére du lac *St. Paul*, ſans néanmoins que le dit *Godefroi* puiſſe rien prétendre en la propriété du tout ou de partie de la dite riviére, et icelle y étant, ni du lac *St. Paul*, encore bien que la dite ligne s'y rencontraſſe.

Cahier d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 151.

N° 119.

Becancour.

Concession du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur *de Bécancour*, ſituée au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant deux lieues et un quart de front ſur pareille profondeur ; tenant du côté du Nord-eſt au fief *Dutort* et du côté du Sud-oueſt au fief *Godefroi* ; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derriére les terres non concédées ; avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouvent tant dans la riviére de *Bécancour* que dans une autre riviére appellée la riviére *St. Paul* qui ſe décharge dans le dit fleuve.

Papier Terrier, *Folio* 170.

N° 120.

DUTORT.

ON n'a pu trouver le titre de cette Conceſſion ni dans le Secrétariat ni dans le bureau du Papier Terrier, de ſorte qu'on ne connoit ni l'étendue de ſon front ni le nom du conceſſionaire originaire. Elle eſt placée ſur la carte d'après les lumiéres qu'on a pu tirer des titres des conceſſions voiſines.

N° 121.

COURNOYER.

SITUE' au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue de front ſur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-eſt au fief de *Gentilly* et du côté du Sud-oueſt au fief de *Dutort* appartenant aux héritiers de feu Sieur *Linctot*.

N. B. Les titres de cette conceſſion ſuivant le Régiſtre

Régiſtre du Papier Terrier ſuſdit ont été brulés.

Régiſtre du Papier Terrier, Folio 204, *le* 2*me Mars*, 1725.

N° 122.

GENTILLY.

CONCESSION du 14me Août, 1676, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à *Michel Pelletier*, Sieur *de la Perade*, de la Seigneurie de *Gentilly*, contenant deux lieues et demie de front ſur le fleuve *St. Laurent*, à prendre aux terres du Sieur *Hertel* en deſcendant, et deux lieues de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, Let. B *Folio* 11.

N° 123.

LEVRARD ou ST. PIERRE LES BECQUETS.

CONCESSION du 27me Avril, 1689, faite par les

les Sieurs *Lefebvre de la Barre,* Gouverneur et *de Meulles,* Intendant, au Sieur *Levrard,* d'une étendue de terre de deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent,* du côté du Sud, et généralement tout ce qui se rencontre entre la Seigneurie de *Gentilly* et celle *Deschaillons,* avec les isles et batures qui sont dans le dit fleuve, au devant du dit espace ; aussi l'isle appellée *Madame* située au Sud de l'isle et comté de *St. Laurent,* d'une lieue de tour ou environ.

Régistre d'*Intendance, Let.* B *Folio* 38.

Acte du premier Avril, 1751, qui fixe la profondeur de la Seigneurie qui se trouve entre *Gentilly* et l'*Echaillons (Levrard)* à quatre lieues.

Régistre d'Intendance, N° 9, *Folio* 78.

N° 124.

St. Jean Deschaillons.

Concession du 25me Avril, 1674, au Sieur de St. *Ours,* de deux lieues de terre de front le long

long du fleuve *St. Laurent*, à commencer quatre arpens audeſſous de la Riviére *des Chênes* en montant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur dans les dites terres, nommée la Seigneurie *Deschaillons*.

Régiſtre des Foi et Homage, Folio 67.

N° 125.

Augmentation de St. Jean Deschaillons.

Concession du 25me Janvier 1752, faite par le Marquis *de La Jonquiere*, Gouverneur et *François Bigot*, Intendant, à *Roc de St. Ours*, Sieur *Deschaillons* dans la profondeur de la riviére *du Chêne* ſur le même front de la Seigneurie de la riviére *du Chêne* à lui déjà concédée, avec quatre lieues et demie de profondeur à prendre au bout des deux lieues que contient ſa dite Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 10. *Folio* 28.

N° 126.

LOTBINIERE PREMIERE PARTIE.

CONCESSION du premier Avril, 1685, faite à Mr. *de Lotbiniere* de trois quarts de lieue ou environ de terre non concédée, à prendre d'un bout le long du fleuve S*t*. L*aurent*, à la grande riviére *du Chêne*, joignant le commencement de la demie lieue de conceſſion, faite au Sieur *Marsolet*, et de l'autre en remontant vers la petite riviere *du Chêne*, aux terres du Sieur S*t*. *Ours*, avec deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi & Homage, N° 42,
Page 183, *le* 23*me Février*, 1781.

N° 127.

LOTBINIERE SECONDE PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Marſolet* d'une demie

mie lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la grande riviére *du Chêne*, jusqu'aux terres non concédées, tirant vers les terres de *Ste. Croix*.

Régiſtre d'Intendance N°. 1. *Folio* 33.

N° 128.

LOTBINIERE, TROISIEME PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Lotbiniére*, de l'étendue de la terre qui ſe trouve ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis la conceſſion du Sieur *Marſolet* juſqu'à celle des Religieuſes Urſulines, *(Ste. Croix)* ſur deux lieues de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 44.

N° 129.

LOTBINIERE QUATRIEME PARTIE.

CONCESSION du 25me Mars, 1693, faite par *Louis*

Louis de Buade, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Lotbiniere*, de trois lieues et demie de front avec quatre lieues et demie de profondeur, à prendre au bout et où se termine la profondeur du fief de Lotbiniere et celui appellé la petite riviére *du Chêne* (les trois conceſſions précédentes à lui appartenantes) enſemble tous les bois, prés, iſles, riviéres et lacs qui s'y trouvent.

Régiſtre d'Intendance, Lettre D. N°. 4. *Folio* 12.

N° 130.

Ste. Croix.

Le titre de cette conceſſion n'a pas été trouvé au Secrétariat; il paroit ſeulement par le Régiſtre des Foi et Homage une déclaration faite par *Pierre Duquet*, Notaire Royal, au nom des Dames Religieuſes Urſulines de *Québec*, propriétaires de la Seigneurie de *Ste. Croix* et autres lieux, devant Mr. *Duchesneau*, Intendant, qui dit, que les dites Dames poſſédent un fief et ſeigneurie au lieu nommé *Platon Ste. Croix*, contenant une lieue de front ſur le fleuve *St. Laurent*, ſur dix lieue de

de profondeur, borné d'un côté au Sieur de *Lotbinière* et d'autre aux terres non encore habitées, aux dites Dames Religieuſes appartenant par titre de l'ancienne Compagnie, en date du 16me Janvier, 1637, et confirmé par Mr. *de Lauzon*, Gouverneur, le 6me Mars, 1652.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 68. *Folio* 312, *de 24me Avril*, 1781.

N° 132.

BONSECOURS.

CONCESSION du 16me Avril, 1687, faite par *Jacques de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villeneuve*, de la quantité de ſoixante et quatorze arpens de front ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, ſur deux lieues de profondeur, en cas qu'elle ne ſoit concédée à d'autres. Les dits ſoixante et quatorze arpens tenant d'un côté aux terres des Dames Religieuſes Urſulines, et d'autre côté à la veuve *Duquet*.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 7

N° 133.

PARTIE SUD-OUEST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 26me Mars, 1738, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant à Demoiſelle *Charlotte Legardeur*, d'une augmentation de terrein d'environ ſoixante et quatorze arpens de front, qui ſe trouve non-concédé, et enclavé entre la conceſſion à elle faite le 4me Janvier, 1737, et la Seigneurie de *Ste. Croix*, tenant par devant au fief de *Bonſecours* et *Amiot*, et par derrière aux terres non-concédées, ſur une lieue et ſoixante arpens de profondeur, pour les dits ſoixante et quatorze arpens ajoutés ne faire avec ſa premiére conceſſion qu'une même Seigneurie.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 2.

N° 134.

PARTIE NORD-EST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 4me Janvier, 1737, faite à Demoiſelle

Demoiselle *Charlotte Legardeur* par le Marquis de *Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, de trois quarts de lieue de terre de front à la côte du Sud du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs du fief *Maranda*; borné d'un côté, au Sud-oueſt, à la Seigneurie de *Bonſecours*, d'autre au Nord-eſt à celle de *Tilly*, et par derriére aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 19.

N° 134.

FIEF MARANDA PARTIE SUD-OUEST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, fils, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front ſur cinquante de profondeur, ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis la riviére *Vilieu* juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Fol.* 25.

N° 135.

FIEF MARANDA PARTIE NORD-EST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, Pere, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Duquet* son fils, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Fol.* 25.

N° 136.

TILLY OU ST. ANTOINE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Villieu* de l'étendue de terres qui se trouveront sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les bornes de celles de Mr. *Lauzon*, jusqu'à la petite riviére dit *de Villieu*, icelle comprise, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio*, 19.

N° 137.

GASPE'.

CONCESSION du 25me Mars, 1738, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Angélique Legardeur*, veuve du Sieur *Aubert de Gaspé*, d'une lieue et demie de terre de front, derriére la Seigneurie de *Tilly*, appartenant aux Héritiers de feu Sieur *Legardeur*; à prendre le front au bout de la profondeur et limite de la dite Seigneurie de *Tilly*; tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et d'autre à celle accordée à Demoiselle *Legardeur* sa Sœur, par conceſſion du 4me Janvier, 1737, et par derriére aux terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 1.

N° 138.

LAUZON.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par

la Compagnie, à Mr. *Simon Lemaitre* de la côte de *Lauzon*, contenant l'étendue de terre ainſi qu'il ſuit ſavoir ; la riviere *Bruyante*, (*Chaudiére*) ſituée au pays de la *Nauvelle France*, avec ſix lieues de profondeur dans les terres et trois lieues à chaque côté de la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 37.

N° 139.

Lamartiniere.

Concession du 5me Août, 1692, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de la Martiniere*, de l'eſpace de terre qui ſe pourra trouver, ſi aucun il y a non concédé, entre la Seigneurie de *Lauzon* et celle de *Mont-a-peine*, ou le fief du Sieur *Vitré*, ſur la profondeur ſemblable à la Seigneurie de *Lauzon*, ſi perſonnne n'en eſt propriétaire.

N. B. Ce fief ſur les lieux a trente-deux arpens de front.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 7.

N° 140.

Momt-a-peine.

Concession du 24me Septembre, 1683, faite à Mr. *Charles Denis*, Sieur *de Vitré*, de dix arpens de terre de front, sur quarante de profondeur, pour en jouir, lui ses hoirs et ayans-cause à titre de fief et Seigneurie à toujours.

N. B. Cet extrait ne mentionne nullement la situation de ce fief qui n'est connu que par son augmentation et la concession précédente.

Régistre des Foi & Homage, N° 46, *Folio* 207, 27*me Février*, 1781.

N° 141.

Augmentation de Mont-a-peine.

Concession du 18me Juin, 1749, faite par *Roland Michel Barrin*, Gouverneur et *Francois Bigot*, Intendant, à *Claude Antoine de Berment*, Seigneur

gneur *de la Martiniére*, d'un reſtant de terre qui ſe trouve au bout de la profondeur du fief de *Vitré*, et qui eſt enclavé entre les fiefs de *Vincennes* et *de Livaudiére* au Nord-eſt, et celui du dit *Berment de la Martiniere* au Sud-oueſt, juſqu'à l'égale profondeur de ſix lieues que contient le fief du dit Sieur *Berment de la Martiniere*.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 41.

N° 142.

VINCENNES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Biſſot*, de ſoixante et dix arpens de terre de front, ſur une lieue de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres appartenantes au Sieur *de la Ciſiére*, juſqu'aux terres non concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 30.

N° 143.

LIVAUDIERE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1734, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pean de Livaudiere*, de trois quarts de lieue de front ou environ, sur trois lieues de profondeur; bornée par devant au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Vincennes*, d'un côté au Nord-est à la ligne de la Seigneurie de *Beaumont*, d'autre côté au Sud-oueſt à la Seigneurie de *Mont-à-peine*, et par derriére aux terres non concédées, pour la préſente conceſſion ne faire néanmoins qu'une ſeule et même ſeigneurie avec la moitié de celle de la *Durantaie* dont le dit Sieur *Pean* eſt propriétaire.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 25.

N° 144.

BEAUMONT.

CONCESSION faite au Sieur *Des iſlets de Beaumont*

mont, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de la quantité de terre qui se trouvera sur le fleuve *St. Laurent*, entre le Sieur *Bissot*, et Mr. *de la Durantaie*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 31.

N° 145

Augmentation de Beaumont.

Concession du 10me Avril, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Begon*, Intendant, au Sieur *de Beaumont*, fils, d'un terrein non-concédé contenant une lieue et demie en profondeur, et sur le front et largeur de la Seigneurie de *Beaumont*, entre la Seigneurie de *la Durantaie* et celle des héritiers du Sieur *Bissot*.

Régistre d'Intendance, N° 6, *Folio* 31.

N° 146.

La Durantaie.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de la Durantaie* de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à demi arpent au de là du Sault qui est sur la terre du Sieur *Desistets*, et de l'autre le canal *Bellechasse*, icelui non compris, pardevant le fleuve *St. Laurent* et par derriére les terres non-concédées.

Le canal de *Bellechasse* étoit si peu connu au tems de cette concession, que les parties y intéressées ne pouvant convenir de leurs bornes, des experts nommés par la Cour déterminérent que la pointe de *Bellechasse* sépareroit les deux seigneuries de la *Durantaie* et de *Berthier*.

Régistre d'Intendance, N° 1. *Folio* 7.

N° 147.

Augmentation de la Durantaie.

Concession du 1er. Mai, 1693, faite au Sieur *de la Durantaie*, par *Louis de Buade* et *Jean Bochart* Intendant, de deux lieues de terre de profondeur à prendre au bout et où se termine la profondeur de son fief de *la Durantaie*, sur pareille largeur du dit fief, qui a environ trois lieues de front, borné d'un côté au Sud-ouest aux terres de *Beaumont* et au Nord-est à celles de *Berthier*.

N. B. Le titre de concession de *La Durantaie* diffère, quant au front de celui de l'augmentation: ce front, est sur le terrein de deux lieues cinquante arpens. Par ordre de la Cour cette Seigneurie avec son augmentation a été divisée en deux parties égales connues aujourd'hui, savoir, celle du Sud-ouest sous le nom de *St. Michel* et celle du Nord-est sous celui de *St. Valier*.

Régistre d'Intendance, Let. D. *Folio* 13.

N° 148.

Ajoute' aux seigneuries de St. Michel et de Livaudiere.

Concession du 20me Septembre, 1752, faite au Sieur *Michel Jean Hugues Péan de Livaudiére* d'un terrein non concédé derriére la Seigneurie de *Beaumont*, et qui se trouve enclavé entre les lignes des seigneuries de *St. Michel* au Nord-est et de *Livaudiere* au Sud-oueſt, ce qui compoſe deux lieues de front ſur une lieue ſeulement de profondeur, laquelle lieue de profondeur joint la ligne du trait-quarré des profondeurs des dites ſeigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, et en outre quatre lieues et un quart de front ou environ (ce qui eſt eſt appellé *St. Gervais* ſur la Carte) ſur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs de *St. Michel* des deux lieues ci-deſſus concédées et de la Seigneurie de *Livaudiere*, laquelle étendue de terrein de quatre lieues et un quart de front, ou environ, ſera bornée par devant au trait-quarré des lignes de profondeurs de *St. Michel*, des deux lieues ci-deſſus concédées et de *Livaudiere*, par derriére par une ligne droite et parallèle joignant aux terres non-

concédées; au Nord-eſt par la continuation de la ligne de ſéparation des dites ſeigneuries de *St. Valier* et de *St. Michel*, et au Sud-oueſt également par la continuation de la ligne de ſéparation de la dite ſeigneurie de *Livaudiere* à celle nouvellement concédée à Mr. *de la Martiniére*; leſquels terreins de deux lieues de front ſur une lieue de profondeur et de quatre lieues et un quart de front ou environ ſur trois lieues de profondeur ci-deſſus déſignés ne feront avec les Seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiére*, appartenant déja au Sieur *Pean* qu'une ſeule et même ſeigneurie.

N. B. On n'a pas voulu retrancher ſur la carte les lignes qui ſont entre les différentes conceſſions, réunies par ce titre, afin qu'on en puiſſe voir la ſituation.

La conceſſion derriére *Beaumont*, n'a pas ſur le terrein deux lieues de front comme il eſt dit dans le titre.

Régiſtre d'Intenaance, N° 10 *Folio* 9.

N° 149.

N° 149.

BERTHIER.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Berthier*, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis l'ance de *Bellechasse* incluse, tirant vers la riviére du Sud, icelle non comprise.

N. B. Cette conceſſion eſt bornée ſur la carte ſuivant un arpentage particulier. L'irrégularité de la figure de ce terrein provient d'une ceſſion que firent les propriétaires de cette ſeigneurie à ceux de la riviére du Sud, par une tranſaction du 22me Janvier, 1728.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 7.

N° 150.

RIVIERE DU SUD, AVEC LES ISLES AUX GRUES ET AUX OIES.

CONCESSION du 5me Mai, 1646, faite par la

 Compagnie,

Compagnie, au Sieur *de Montmagny*, de la riviére appellée *du Sud*, à l'endroit où elle ſe décharge dans le fleuve *St. Laurent*, avec une lieue de terre le long du dit fleuve *St. Laurent*, en montant de la dite riviére vers *Québec*, et demie lieue le long du dit fleuve, en deſcendant vers le golfe ; le tout ſur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en cotoyant la dite riviére de part et d'autre, et icelle compriſe dans la dite étendue ; et de plus les deux iſles ſituées dans le fleuve *St. Laurent*, proche du dit lieu, en deſcendant le dit fleuve l'une appellée l'iſle *aux Oies* et l'autre appellée l'iſle *aux Grues*, avec les batures qui ſont entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de longueur ſur le dit fleuve.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 572.

N° 151.

L'Epinay.

Concession du 7me Avril, 1701, faite par *Hector de Calliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *de l'Epinay*, du peu de terrein qui ſe trouve entre la Seigneurie de *Jean de Paris* et celle de la riviére du *Sud*, près de *Québec*, lequel terrein ſe termine en triangle au fleuve *St. Laurent*, et tient d'un bout aux terres non-concédées, et de l'autre par la pointe au dit fleuve ; enſemble que le dit terrein ſera borné à la hauteur de la conceſſion du dit *Jean de Paris*, par une ligne parallèle qui ſera tirée Nord-eſt et Sud-oueſt juſqu'à celle de la petite riviére du Sud.

N. B. Cet extrait confirme la remarque ci-deſſus concernant le cours de la riviére du Sud.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 32.

N° 152.

Fournier.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fournier*, de trente arpens de terre ſur deux lieues de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent* ; tenant

d'un côté au Sieur *de l'Epinay*, et d'autre les terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 1. *Folio* 28.

N° 153.

Louis Gagnier dit Belleavance.

Concession du 3me Septembre, 1675, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, à *Louis Gagner, dit Belleavance*, de dix arpens de terre de front, à commencer depuis ſa conceſſion, en montant le fleuve *St. Laurent*, dans les terres non-concédées, ſéparant icelle et ce qui appartient au Sieur *Fournier*, avec une lieue de profondeur, pour être unie à ſa part du fief *Lafrenay*, qui lui a été concédé conjointement avec le Sieur *Gamache*, part qui lui appartiendra.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 15.

N° 154.

La Fresnay.

Concession du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Gamache* et *Belleavance*, d'une demie lieue de terre sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la conceſſion de la Demoiſelle *Amiot*, tirant vers celle du Sieur *Fournier*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 26.

N° 155.

Ste. Claire.

Concession du 17me Mars, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Réné Lepage*, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui ſera tirée au Nord-eſt et Sud-oueſt, pour terminer la profondeur de la conceſſion du Sieur *Couillard de l'Epinay*, ſituée à la riviére du Sud, avec deux lieues de profondeur, joignant d'un côté au Nord-eſt la prolongation de

de la ligne qui fait la séparation des terres du dit Sieur de l'*Epinay*, d'avec celle du Sieur *Amiot de Vincelot*; d'autre côté, au Sud-oueſt, les terres non concédées; d'un bout, au Nord-oueſt, la dite ligne qui termine la profondeur de la terre du dit Sieur de l'*Epinay*, et d'autre bout au Sud-eſt une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur.

N. B. Ce terrein eſt figuré d'après la priſe de poſſeſſion des conceſſionaires; mais comme tel il ne s'accorde ni ne peut s'accorder avec la deſcription ci-deſſus; les limites de la conceſſion de la riviére du Sud différant de beaucoup de celles que mentionne le titre, la ſituation des ſeigneuries voiſines doit néceſſairement en être affectée.

Régiſtre d'Intendance, Lettre D. N°. 4. *Folio* 12.

N° 156.

VINCELOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par

par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiſelle veuve *Amiot*, d'une lieue de terre ſur autant de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap *St. Ignace*, icelui compris, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance N°. 1. *Folio* 26.

N° 157.

Augmentation de Vincelot.

Concession du 1er Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Vincelot*, d'une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur, derriére et au bout de ſon fief de *Vincelot*, au Cap *St. Ignace*, qui a pareillement une lieue de front ſeulement, ſur une lieue de profondeur, ſuivant les alignemens généraux de ce pays.

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Folio* 9.

N° 158.

BONSECOURS.

CONCESSION du 1er Juillet, 1677, faite par *Jacques Duchesnaux*, Intendant, au Sieur *François Bellanger*, des terres qui sont le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, entre ce qui appartient à la Demoiselle *Genevieve Couillard*, en remontant le dit fleuve, jusqu'à celle de la Demoiselle veuve *Amiot*; contenant le tout une lieue et demie, ou environ, de front, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur, Lettre B. *Folio* 88.

N° 159.

ISLES ST. JEAN.

CONCESSION du 17me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, à Demoiselle *Genevieve Couillard*, d'une lieue de terre

terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les deux lieues promises à *Noël Langlois*, en remontant le dit fleuve, vers ce qui appartient à la Demoiselle *Amiot*, avec deux lieues de profondeur, ensemble un islet étant dans le fleuve, au devant de la dite lieue de front, contenant quatre à cinq arpens ou environ.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. *Folio*, 39.

N° 160.

Lessard.

Concession du 30me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue de terre de front, sur pareille profondeur, située sur le fleuve *St. Laurent*, proche l'Islet *St. Jean*, au derriére de la Seigneurie de Mademoiselle *Dutartre* ; tenant d'un côté à la terre du Sieur *de la Chenaie*, et de l'autre à celle de *François Bellanger* ; d'un bout à la Seigneurie de dite Demoiselle

moiſelle *Dutartre*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 23.

N° 161.

St. Jean Port joli.

Concession du 25me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Noël l'Anglois*, de la conſiſtence de deux lieues de terre de front, le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les terres qui appartiennent à la Demoiſelle *Lacombe*, en remontant le dit fleuve, juſqu'à la conceſſion de la Demoiſelle *Geneviéve Couillard*, avec deux lieues de profondeur.

Régiſtre des Foi & Homage, N° 44,
Page 194, *le* 23*me Septembre*, 1781.

N° 162.

N° 162.

REAUME.

CONCESSION du 16me Mars, 1677, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à Demoiselle *de Lacombe*, d'une demie lieue de terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, à prendre depuis celles qui appartiennent au Sieur *de St. Denis*, son pere, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur, Let. B. *Folio* 16.

N° 163.

ST. ROC.

CONCESSION du 1er, Avril, 1656, faite par Mr. *de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie, à *Nicholas Juchereau de St. Denis*, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, avec les isles et battures audevant de la dite Concession.

Cahiers d'Intendance, N° 10 *à* 17. *folio* 665.

N° 164.

Ste. Anne ou la Pocadiere.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiselle *Lacombe*, d'une lieue et demie de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à la concession du Sieur de *St. Denis*; d'autre aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 9.

N° 165

La Riviere Ouelle.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de la Bouteillerie*, de deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, savoir une lieue audessus et une lieue au dessous de la riviére *Ouelle*, icelle compriſe.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 6.

N° 166.

Augmentation de la Riviere Ouelle.

Concession du 20me Octobre, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Geneviéve de Ramzay*, veuve du Sieur *de Boiſhebert*, de deux lieues de front ſur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la lieue et demie que contient la Seigneurie *de la Bouteillerie*, pour faire avec l'ancienne conceſſion, de 1672, une ſeule et même ſeigneurie, au lieu appellé la riviére *Ouelle*.

N. B. Par le Régiſtre de la Foi et Homage il paroit que, par accord entre Mademoiſelle *de Lacombe*, propriétaire de *Ste. Anne*, et le Sieur *de la Bouteillerie*, la borne Sud-oueſt de la Seigneurie de la riviére *Ouelle* fut d'abord fixée à un quart de lieue au deſſus de la riviére *Ouelle*, et par un ſecond accord à un ruiſſeau nommé le *Grand Ruiſſeau*.

Régiſtre d'Intendance, N°. 9, *Folio* 70.

N° 167.

ST. DENIS.

CONCESSION du 12me Mai, 1679, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *St. Denis* pour et au nom de *Joseph Juchereau*, son fils, des terres qui sont du côté du Sud, entre celles du Sieur *de Ladurantaie* et du Sieur *de la Bouteillerie*, le long du fleuve *St. Laurent*, contenant une lieue de front ou environ, sur quatre lieues dans la profondeur de la dite lieue.

Insinuations du Conseil Supérieur, Lettre B. *Folio* 36.

N° 168.

KAMOURASKA.

CONCESSION du 15me. Juillet, 1674, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de la Durantaie*, qui contient trois lieues de terre de front, sur le fleuve *St. Laurent*, savoir deux lieues

lieues au deſſus de la riviére appellée *Kamouraſka* et une lieue audeſſous, icelle compriſe, avec deux lieues de profondeur dans les terres ; enſemble les iſles étant audevant des dites trois lieues.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 30 et 31.

N° 169.

Grandville.

Concession du 5me Octobre, 1707, faite à Dame *Marie Anne de Grandville*, veuve du Sieur *de Soulange*, d'une lieue ou environ de front ſur le fleuve *St. Laurent*, à commencer joignant le Sieur *de Foulon*, dont la conceſſion commence à deux lieues audeſſus de la riviére de *Kamouraſka* et finit une lieue audeſſous, et en deſcendant au Nord-eſt, joignant ſon ancienne conceſſion, avec les iſles et iſlets, bancs et batures qui ſe trouveront vis-à-vis icelle, laquelle ſera incorporée et jointe avec la dite ancienne conceſſion, pour des deux n'en faire qu'une.

Régiſtre des Foi & Homage, N° 107, *Folio* 107, *2me Août*, 1781.

N° 170.

Islet du Portage.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Grandville*, de l'Isle nommée du *Portage* sur le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de terre en deça et une autre au delà de la dite Isle, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 14.

N° 171.

Grandville et Lachenaie.

Concession du 2me Juin, 1696, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Grandville* et de *la Lachenaie*, de deux lieues de terre de front, sur trois lieues de profondeur en lieux non-concédés, joignant d'un côté la terre du dit Sieur *de Grandville* nommée l'islet *du Portage*, et de l'autre

l'autre la Seigneurie de *Terrebois*, appartenante au dit Sieur *de Lachenaie*, repréſentant *Dautier*, ſituées les dites conceſſions ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, audeſſus de la riviére du *Loup*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 1.

N° 172.

Terrebois.

Cette Conceſſion ne ſe trouve ni dans le bureau du Secrétaire ni dans le Régiſtre des Foi et Homage : ſon front étant inconnu elle occupe ſur la Carte l'eſpace qui ſe trouve entre les conceſſions de Meſſrs. *de Grandville* et *de Lachenaie*.

N° 173.

Riviere du Loup.

Concession du 5me Avril, 1689, faite par *Jacques*

Jacques de Brisay, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villerai*, pour le Sieur *d'Artigny*, et au Sieur *Lachenaie*, de l'étendue de terre qui peut se rencontrer entre leurs concessions, avec deux lieues de profondeur; de laquelle ils jouiront moitié par moitié, et des isles et batures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite étendue, à cause de la grande quantité de terres inhabitables qui se rencontrent sur les concessions à eux ci-devant faites, savoir, au Sieur *de Villerai* pour le dit Sieur *d'Artigny*, depuis la rivière *Verte* jusqu'à deux lieues en descendant le fleuve *St. Laurent*; et au Sieur de *Lachenaie*, savoir trois lieues et demie, savoir, une lieue au dessus de la rivière du *Loup*, et deux lieues audessous de la dite rivière.

N. B. Les deux lieues du Sieur de *Villerai*, depuis la rivière *Verte* en descendant, sont occupées par la concession immédiatement suivante, laquelle étant de date antérieure a droit de préférence.

Régistre d'Intendance, N° 3. *Fol.* 27.

N° 174,

N° 174.

Isle Verte.

Concession du 27me Avril, 1684, faite pa *le Febvre de la Barre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, à *Jean Baptiſte Coté*, contenant deux lieues de terre, prés et bois, de front ſur le fleuve *St. Laurent* ſur deux lieues de profondeur dans les terres ; à prendre depuis une riviére qui eſt vis-à-vis *l'iſle Verte*, du côté du Sud de la dite iſle, icelle riviére compriſe, juſqu'à deux lieues en deſcendant le dit fleuve, enſemble les iſles, iſlets et batures qui ſe rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, juſqu'à la dite *iſle Verte*, icelle même compriſe.

Régiſtre d'Intendance, Lettre B. *Folio* 21.

N° 175.

Villeray.

Cette Conceſſion ne ſe trouve pas au Secrétariat,

riat, non plus que dans les Régiſtres des Foi & Hommage ; elle occupe ſur la Carte l'eſpace qui reſte entre les Seigneuries de *l'iſle Verte* et des *trois Piſtoles*.

N° 176.

Trois Pistoles.

Concession du 6me Janvier, 1687, faite par le Marquis *de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Vitré*, de deux lieues de front lelong du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre depuis la conceſſion du Sieur *Villerai*, et deſcendant le dit fleuve, la riviére des *Trois Piſtoles* compriſe, et les iſles qui ſe trouveront dans les deux lieues de la préſente conceſſion, ſur deux lieues de profondeur, même celle au *Baſque*, ſi elle ſe trouve dans la quantité préſentement concédée.

Régiſtre d'Intendance, N° 3, *Fol.* 2.

N° 177.

PARTIE DES TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me. Avril, 1751, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Nicholas Rioux*, du terrein qui ſe trouve non concédé entre la Seigneurie des *Trois Piſtoles* et les terres appartenantes aux repréſentans de feu Mr. *de Lachenaie*, ce qui peut faire environ trois lieues de front ſur quatre lieues de profondeur, avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouvent au devant du dit terrein.

N. B. Par les terres appartenantes aux repréſentans de feu Mr. *de la Chenaie* on doit entendre la Seigneurie du *Bic*, que Mr. *de Vitré* vendit au dit dit Sieur *Lachenaie* le 13me Novembre, 1683.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 81.

N° 178.

LE BIC.

CONCESSION du 16me Mai, 1675, faite par *Louis*

Louis de Buade, Gouverneur, au Sieur *de Vitré*, de deux lieues de front, le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la riviére appellé *Mitis*, et qui s'appellera dorénavant la riviére————en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, enſemble l'iſle du *Bic* qui eſt vis-à-vis.

N. B. Il y a certainement une mépriſe du nom ſoit de la riviére, ſoit de l'iſle mentionnées dans l'extrait ci-deſſus. La riviére *Mitis* eſt pluſieurs lieues plus bas que l'iſle du *Bic*, vis-à-vis de laquelle cependant la conceſſion ci-deſſus devroit-être placée. En 1774 diſpute s'étant élevée entre les propriétaires du *Bic* et de *Rimouſky*, la Cour des Plaidoïers Communs rendit un jugement, confirmé en appel en 1778, qui détermina, que le milieu de l'embouchure de la riviére *Hatté* ſeroit la borne entre les dites deux ſeigneuries.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Let. B. *Folio* 14.

N° 179.

N° 179.

Rimousky.

Concession du 24me Avril, 1688, faite par *Jacques Réné de Briſay*, Gouverneur, au Sieur *de la Cardoniére*, d'une étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, ſur le fleuve *St. Laurent*; à prendre joignant et attenant la conceſſion du *Bic*, appartenant au Sieur *de Vitré*, en deſcendant le dit fleuve, et de deux lieues de profondeur dans les terres; enſemble la riviére dite de *Rimouſky* et autres riviéres et ruiſſeaux, ſi aucuns ſe trouvent dans la dite étendue, avec l'iſle de *St. Barnabé* et les batures iſles et iſlets qui ſe pourront rencontrer entre les dites terres et la dite iſle.

Régiſtre d'Intendance, Let. B. *Folio* 24.

N° 180.

St. Barnabe'.

Concession du 11me Mars, 1751, faite par

le Marquis de *la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Lepage* de *St. Barnabé*, de cinq quarts de lieue de terre de front, ſur deux lieues de profondeur, avec les riviéres, iſles et iſlets qui ſe trouveront au devant du dit terrein, à prendre depuis la conceſſion accordée au feu Sieur *Rouer de la Cardoniére*, en deſcendant au Nord-eſt, juſques et compris la pointe de l'Iſle aux *Péres*, de maniére qu'il ſe trouvera avoir trois lieues et un quart de front, ſur deux lieues de profondeur, qui ſeront bornées en total à la conceſſion des repréſentans de feu Sieur *de Vitré* au Sud-oueſt, et au Nord-eſt à la pointe de l'Iſle aux *Péres*.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 77.

N° 181.

Lessard.

Concession du 8me Mars, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Leſſard*, d'une lieue et demie de terre de front ſur deux lieues de profondeur, ſituée

tuée au lieu dit le *Bic*, le dit front à prendre depuis la pointe aux *Peres*, appartenant au Sieur *René Lepage*, à cauſe d'un échange fait avec le Sieur *de la Cardoniére*, et continué le dit front au Nord-eſt en allant le long du fleuve *St. Laurent*, tant que la dite lieue et demie pourra s'étendre.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 28.

N° 182.

Louis Lepage et Gabriel Tibierge.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite aux Sieurs *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, d'un terrein qui ſe trouve entre la conceſſion du Sieur *Pachot*, et celle du Sieur *Leſſard*, ſituée au lieu dit *Rimouſky*, ſur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, ſur une lieue de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 3.

N° 183.

AUGMENTATION A LA CONCESSION PRECEDENTE

CONCESSION du 7me Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, de deux lieues en profondeur, joignant le derriére de la conceſſion à eux déjà accordée, ſituée au lieu dit *Rimouſky*, ſur le fleuve *St. Laurent*, du coté du Sud, tenant d'un côté à la terre du Sieur *Pachot*, et de l'autre à celle du Sieur *Leſſard*, ſur toute la largeur d'icelle, avec les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite étendue.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 16.

N° 184.

PACHOT.

CONCESSION du 7me Janvier, 1689, faite par *Jacques de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur *Pachot*, de la riviére de *Mitis*, dans ſa devanture, ſur le fleuve *St. Laurent*, juſqu'à une lieue de profondeur et une lieue de terre ſur le fleuve *St. Laurent*, moitié audeſſus et moitié audeſſous de la dite riviére ſur ſemblable profondeur d'une lieue.

N. B. La moitié Nord-eſt de cette Seigneurie eſt couverte par la conceſſion du Sieur *de Peïras*.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Folio* 21.

N° 185.

De Peiras.

Concession du 6me Mai, 1675, faite par le Comte *de Frontenac*, Gouverneur, au Sieur *de Peiras*, de deux lieues de front le long du fleuve *St. Laurent* du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la riviére appellée *Mitis* et qui s'appellera dorénavant la riviére———en deſcendant le dit fleuve, et deux lieues de pro-

 fondeur

fondeur, enſemble les trois iſles et iſlets appellées *St. Barnabé.*

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9, *Folio* 370.

N° 186.

Lac Mitis.

Concession du 10me Février, 1693, faite par *Louis de Buade,* Gouverneur, et *Jean Bochart,* Intendant, au Sieur *Louis Rouer,* du lac appellé *Mitis,* avec une lieue de profondeur tout autour d'icelui, qui eſt éloigné environ douze ou quinze lieues du fleuve *St. Laurent.*

Régiſtre d'Intendance, N° 4. *Folio* 9.

N° 187.

Matane.

Concession du 26me Juin, 1677, faite par *Jacques Duchesneau,* Intendant, au Sieur *Damour,* d'une

d'une lieue et demie de terre de front, sur une lieue de profondeur, savoir, une demie lieue au deça et une demie lieue au delà de la riviére *Matane*, et par augmentation une autre lieue de terre de front, aussi sur une lieue et demie de profondeur, y joignant, à prendre du côté de la riviére *Mitis*.

* Il paroit par la conclusion de cet extrait que c'est le front qui doit avoir une lieue et la profondeur une lieue et demie, desorte que toute la Seigneurie auroit une lieue de front sur trois lieues de profondeur. C'est ainsi qu'on a interpreté l'intention du titre en posant cette concession sur la Carte.

Insinuations du Conseil Supérieur, Let. B. *Folio*, 9.

N° 188.

Ste. Anne.

Concession du 28me Novembre, 1688, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Riverin*, de la riviére *Ste. Anne*, située aux monts *Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de front sur

sur le dit fleuve, moitié audessus et l'autre moitié audessous de la dite rivière, icelle non comprise dans la dite étendue, sur une lieue de profondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance N°. 3. *Folio* 19.

N° 189.

MAGDELAINE.

CONCESSION du 28me Mars, 1689, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Riverin*, de la rivière *de la Magdelaine*, étant au dessus des monts *Notre Dame*, du côté du Sud, ensemble demie lieue au dessus et demie lieue au dessous de la dite rivière, le long du fleuve *St. Laurent*, avec deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 3, *Folio* 26.

N° 190.

GRAND'VALLE'E DES MONTS.

CONCESSION du 23me Mars, 1691, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur*, d'une étendue de terre de deux lieues de front, au lieu appellé la *Grande Vallée des Monts Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à deux lieues de la riviére *Magdeleine*, et quatre lieues de *l'Etang*, en descendant vers *Gaſpé*, avec la riviére qui ſe rencontre à la dite *Vallée des Monts*, qui ſera dans le milieu des dites deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur dans les terres, avec les iſles et iſlets qui ſe pourront trouver ſur la devanture des dites deux lieues, et dans la dite riviére ſur la profondeur des dites trois lieues.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 3.

N° 191.

ANCE DE L'ETANG.

CONCESSION du 20me Septembre, 1697, faite par

par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur* et *Denis Riverin*, de *l'Ance de l'Etang*, située au bas du fleuve *St. Laurent*, six lieues au dessous de la *Vallée* des monts de *Notre Dame*, avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite Ance, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N° 5. *Folio* 18.

N° 192.

Grande riviere.

Concession, du 31me Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Cochu*, de la *Grande Riviére*, située dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, à prendre depuis la Seigneurie du *Grand Pabos*, appartenant au Sieur *René Hubert*, en tirant du côté du Cap *Espoir*, vers l'isle *Percée*.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Fol.* 18.

N° 193.

Grand Pabos.

Concession du 14me Novembre, 1696, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Réné Hubert*, de la riviere du *Grand Pabos*, autrement dite la riviere *Duval*, ſituée dans la *Baie des Chaleurs*, avec deux lieues et demie de front du côté de l'Eſt de la dite riviére, et demie lieue du côté de l'Oueſt, en tirant vers la riviére du *Petit Pabos*, icelle compriſe ſur pareille profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 3.

N° 194.

Port Daniel.

Concession du 12me Décembre, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René d'Eneau*, de trois lieues et

et demie de terre de front, au lieu dit le *Port Daniel*, dans la *Baie des Chaleurs*, le dit front à commencer demie lieue à l'Eſt du cap qui fait un des côtés de l'ance du dit *Port Daniel*, à continuer les dites trois lieues et demie à l'Oueſt, ſur une lieue de profondeur ; avec les ruiſſeaux, riviéres et étangs, ſi aucuns ſe trouvent dans la dite étendue.

Régiſtre d'Intendance, N°. 5. *Folio* 4.

N° 195.

PASPEBIAC.

CONCESSION du 10me Novembre, 1707, faite par *Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au Sieur *Pierre Leymar*, de la pointe de *Paſpébiac*, dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue de front du côté de l'Eſt de la dite Pointe et une lieue du côté de l'Oueſt, avec les Iſles et iſlets qui ſe trouveront au devant de l'étendue de la dite conceſſion, ſur trois lieues de profondeur.

Inſinuations du Conſeil Supérieur,
Lettre G. *Folio* 38.

N° 196.

N° 196.

BONAVANTURE,

CONCESSION du 23me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de la Croix*, de la riviére de *Bonavanture*, avec deux lieues de terre de front, ſavoir : une demie lieue d'un côté de la dite riviére au Sud-oueſt, en allant vers *Kiſcabériac*, et une lieue et demie de l'autre au Nord-eſt, tirant vers *Paſpébiac*, ſur quatre lieues de profondeur, avec les iſles, iſlets et batures qui ſe trouveront dans la dite étendue ; le tout ſitué dans le fond de la *Baie des Chaleurs*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5. *Folio* 14.

N° 197.

SHOOLBRED.

GRANT in fief and Seigniory to *John Shoolbred*, Eſquire, made on the fourth of July, 1788, by

His Excellency the Right Honorable *Guy Lord Dorchester*, Governor General, of the following tracts and parcels of land in the *Bay of Chaleurs*, videlicet:

A certain lot or tract of Land lying at *Bonaventure*, beginning at the south extremity of the public road, which leads from the harbour of *Bonaventure*, to the settlement on the North bank, thence running nearly North-east to the extreme point of the said bank, and bounded by the course of the harbour, thence still bounded by the course of the said harbour, nearly North-ouest, two hundred and sixty-four feet, thence South-west paralel to the first course to the public road, thence South-East two hundred and sixty-four feet to the first station; Also a lot of land and space of ground whereon was built a storehouse, situate four hundred and forty-four feet from the North-East point of the said bank, and East of the public road, which with an allowance of fifteen feet on each side and behind the space whereon the said store stood, containing five thousand and thirty-five square links. Also the lots of Land and space of ground whereon were built two other storehouses with fifteen feet on each side, and behind each of the spaces of ground whereon the said storehouses

stood

ſtood, the one ſituate two hundred and forty feet from the South end of the bank and one hundred and ſixty feet Weſt of the public road, containing three thouſand eight hundred and twenty-two links ſquare, and the other ſituate twenty feet diſtant from the North-weſt corner of the laſt mentioned ground whereon the ſaid ſtore formerly ſtood, containing five thouſand and thirty-five ſquare links, the ſaid ſeveral lots or parcels of land above mentioned containing in the whole one acre, one rood, and twenty one perches: Alſo a certain other tract of land lying at *Percé*, between the *Bays of Chaleurs* and *Gaſpé*, adjacent to the Iſland of *Bonaventure*, being the laſt fiſhing poſt at preſent ſettled and eſtabliſhed on the North beach, leading to *Mount Joli*, at *Percé* aforeſaid, bounded on the Weſt by a deep *grêve* or ditch adjoining to a freſh water brook, thence running Eaſt ſeven chains of ſixty-ſix feet each along the bank, thence South ten chains, thence Weſt ſeven chains, thence North parallel to the ſecond courſe unto the firſt ſtation, containing ſeven acres. Alſo a certain other tract of land ſituate on the Weſternmoſt extremity of *Chaleurs Bay*, running up the river *Riſtigouche*, about fifteen miles to the firſt point of land below *Battery Point* beginning at a boundary line one hundred and

fifty Chains Eaſt of the bottom of the Eaſternmoſt Bay of *Nouvel Baſon*, running North, twenty-two Degrees Eaſt to the mountains, thence bounded by their courſe at an average depth of forty chains from high water mark to their baſe, round *Nouvel Baſon* Weſtward to a ſmall cove, three hundred chains Weſt of the ſaid firſt mentioned Bay, bearing from the Northernmoſt extremity of *Migoacha Point*, being a ſand bank, South eighty-four Degrees North, eighty-four Degrees Weſt, the ſuperficial contents of the ſaid laſt deſcribed lands is two thouſand and eighty acres. Alſo a tract of land, beginning at the aforeſaid cove, and running the ſeveral courſes of *Point Migoacha*, to the Weſtern extremity of a ſalt marſh, diſtant from a point, where the inacceſſible coaſt begins, about eighty chains, thence to the ſaid point, containing one thouſand ſix hundred acres. Alſo a certain tract beginning at the firſt mentioned point, below *Battery Point*, North nineteen Degrees and a half, Eaſt, eighty chains, thence South, eighty-eight Degrees Eaſt, eighty-nine chains, thence North thirty-three Degrees Eaſt, eighty chains, thence North eighty-three Degrees Eaſt, ſixty-nine chains, thence, North, fifty-ſix Degrees Eaſt, one hundred and ſeven chains, thence South eighty Degrees Eaſt, twenty-three chains, thence South

South fifty Degrees Eaſt, fifty-eight chains, thence South, ſixty-ſeven Degrees Eaſt, forty-nine chains, thence North ſixty-eight Degrees Eaſt, eighty-eight chains, thence South ſixty-ſix Degrees Eaſt, fifty-ſeven chains, thence South ſixty-five Degrees Eaſt, eighty-four chains, thence South ſeventy-three Degrees Eaſt, one hundred and fifty-ſix chains, thence South thirty-nine Degrees Eaſt, ninety-five chains, thence South, twelve Degrees Eaſt, one hundred and ſeventy-five chains, thence South eleven Degrees Eaſt fifty-five chains, thence South, fifty-ſix Degrees Weſt, forty chains to *Yacta Point*, containing ſix thouſand five hundred and fifty acres, more or leſs.

Book of Patents for lands, Vol. 1. *page* 1.

N° 198.

Cloridon.

Par Acte de Foi & Homage rendu le 3me Juin, 1736, par *Jean Claude Louet*, au nom d'*Anne Morin* ſon épouſe, veuve de *René d'Eneau* et au nom

du Capitaine *René d'Eneau*, ſon fils, pour le fief d'*Eneau*, il paroit qu'il exhiba une ordonnance de Mr. *de Champigny*, Intendant, du 28me Mars, 1691, annexée à une requête, faite par feu le dit Sieur *d'Eneau*, expoſant que ſes titres lui ayoient été enlevés par les Anglois, et demandant d'être maintenu dans ſa poſſeſſion de la riviére *Riſtigouche* avec huit lieues de terre de front ſur pareille profondeur, le long de la dite riviére, et les iſles et batures qui ſe trouveront devant la dite étendue, avec droit de chaſſe, pêche, &c. La ſuſdite Ordonnance accordant le contenu de cette requête, ſauf ſeulement les oppoſitions que pourra faire Mr. *de Fronſac*, Seigneur de *Miramichi*. De plus un accord entre les héritiers du dit feu Sieur *René d'Eneau* et Mr. *de Fronſac*, par lequel *Cloridon* fut borné comme ſuit ſavoir, *commençant à l'entrée de la riviére au* Porc-épic, *qui tombe dans celle de* Riſtigouche, *en montant la dite riviére* Riſtigouche *et que les rumbs de vent des terres du dit Sieur* d'Eneau *ſoient Nord-eſt et Sud-oueſt pour la profondeur, conformément à celui du dit Sieur* de Fronſac, *et à l'égard du front ou largeur Sud-eſt et Nord-oueſt.*

N. B. En 1787, le Gouvernement reprit la la susdite Seigneurie, avec celle de *Port Daniel* par droit de retrait sur certains individus qui les avoient acquises des héritiers *d'Eneau*.

N° 199.

Lac Matapediach.

Concession du 26me Mai, 1694, faite par *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Nicholas Joseph Damour*, du lac appellé *Matapediach*, avec une lieue de terre tout autour d'icelui.

Régistre d'Intendance, N° 4, *Fol.* 17.

N° 200.

Cournoyer.

Concession du 1er Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au Sieur *de Cournoyer*, de deux lieues de

de terre de front ſur pareille profondeur du côté du Nord de la riviére *Richelieu*, à commencer à la Seigneurie du Sieur *Joſeph Hertel*, en deſcendant la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N° . 4, *Folio* 19.

N° 201.

BELŒIL.

CONCESSION du 18me Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Joſeph Hertel*, de deux lieues de terre de front, avec une lieue et demie de terre de profondeur, à prendre du côté du Nord-oueſt de la riviére *Richelieu*, à la Seigneurie de *Chambly*, en deſcendant icelle riviére, vers les terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 15.

N° 202.

Augmentation a Belœil.

Concession du 24me Mars, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, au Sieur *de Longueuil*, le long de la riviére de *Richelieu*, d'une lieue de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, en lieu non-concédé, à prendre depuis la Seigneurie de *Belœil*, qu'il posséde, en tirant du côté du Sud-oueſt, derriére la Seigneurie de *Chambly* pour le front, et pour la profondeur dans les terres en allant au Nord-oueſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 6, *Folio* 3.

N° 203.

Chambly.

Concession du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Chambly*, de ſix lieues de terre de front ſur une lieue de profondeur

profondeur, à prendre sur la riviére *St, Louis, (Chambly)* savoir trois lieues au Nord de la dite riviére (deux lieues en deça du Fort qui y est bâti et une lieue au delà) et trois lieues au Sud de la dite riviére.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 10.

N° 204.

De Lery.

Concession du 6me Avril, 1753, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Chaussegros de Léry*, de deux lieues de front le long de la riviére de *Chambly*, sur trois lieues de profondeur; les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la Seigneurie du Sieur *de Longueuil*, qui va au Nord-oueſt, en remontant vers le lac *Champlain*, à une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde, et joignant la profondeur aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 7. *Folio* 13.

N° 205.

N° 205.

Beaujeu ou Lacolle.

Concession du 8me Avril, 1733, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Denis de la Ronde*, de deux lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur *Chauffegros de Léry*, et sur la même ligne ; et au Sud par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde ; ſur le devant par la riviére *Chambly*, et ſur le derrière à trois lieues joignant aux terres non-concédées, et en outre la petite iſle qui eſt audeſſus de l'iſle aux *Têtes*.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 16.

N° 206.

Foucault.

Concession du 3me Avril, 1733. faite par *Charles*

Charles, Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Foucault*, de deux lieues de terre de front, bornées du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur *de Noyan*, et ſur la même ligne, et du côté du Sud à deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée Eſt et Oueſt du monde ; ſur le devant par la riviére *Chambly*, et ſur la profondeur par la Baie de *Miſſiſquoui*.

Régiſtre d'Intendance, N° 7, *Folio* 9.

N° 107.

St. Armand.

Concession du 23me Septembre, 1748, faite par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Nicolas René Levaſſeur*, de ſix lieues de terre de front ſur trois lieues de profondeur le long de la riviére de *Miſſiſquoui*, dans le lac *Champlain* ; les dites ſix lieues à prendre à huit arpens au-deſſous de la premiére chute qui ſe trouve à trois lieues de profondeur de

de la dite riviére, en remontant la ſuſdite riviére de *Miſſiſquoui*.

N. B. La plus grande partie de cette Seigneurie ſe trouve aujourd'hui dans l'etat de *Vermont*.

Régiſtre d'Intendance, N°9. *Fol.* 35.

N° 208.

Noyan.

Concession du 8me Juillet, 1743, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Chavois de Noyan*, de deux lieues de front, le long de la riviére *Chambly*, ſur trois lieues de profondeur, laquelle ſera bornée du côté du Nord à un quart de lieue au Nord de la petite riviére du Sud, par une ligne courant Eſt et Oueſt, du coté du Sud en remontant le lac *Champlain*, à une lieue trois quarts de la dite riviére, joignant par une ligne parallèle à celle ci-deſſus au terrein concédé au Sieur *Foucault*, le premier Mai dernier, avec l'Iſle aux *Têtes*, étant dans la dite riviére *Chambly*, avec les

iſles et iſlets qui ſe trouveront vis-à-vis le front de la dite conceſſion.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 19.

N° 209

Sabrevois.

Concession du 1er Novembre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *de Sabrevois*, de deux lieues ou environ de front, ſur trois lieues de profondeur, bornée du coté du Nord par la Seigneurie concédée au Sieur *de Sabrevois de Bleuri*, le 30me. Octobre dernier, ſur la même ligne ; du côté du ſud à deux lieues ou environ ſur la dite Seigneurie par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde, joignant aux terres non-concédées; ſur la devanture par la riviére *Chambly* et ſur la profondeur à trois lieues joignant auſſi aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 73.

N° 210.

BLEURY.

CONCESSION du 30me Octobre, 1750, faite le Marquis *de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Sabrevois de Bleuri*, de trois lieues de terre de front ſur trois lieues de profondeur, le long de la riviére *Chambly*, borné du côté du Nord par la Seigneurie du Sieur *Hertel*, et ſur la même ligne; du côté du Sud à trois lieues de la dite Seigneurie par une ligne tirée Eſt et Oueſt du monde; ſur le devant par la riviére *Chambly* et ſur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Folio* 72.

N° 211.

MONNOIR.

CONCESSION du 25me Mars, 1708, faite par Meſſieurs *de Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, In-

 tendant

tendant au Sieur *de Ramzay*, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur de terres non-concédées, le long de la riviére des *Hurons*, joignant d'un côté la Seigneurie de *Chambly*, et de l'autre côté aux terres non-concédées, courant du Nord-eſt au Sud-oueſt, avec les iſles et iſlets qui pourroient ſe trouver dans la dite riviére, vis-à-vis la dite conceſſion, la dite conceſſion portant le nom de *Monnoir*.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 *à* 9. *Folio* 355.

N° 212.

Augmentation a Monnoir.

Concession du 12me Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Nicolas Roc de Ramzay*, de deux lieues de front ſur trois lieues de profondeur, au bout de la Seigneurie de *Monnoir*, concédée le 25me Mars, 1708, ſituée près *Chambly* le long de la riviére des *Hurons*, en courant Nord-eſt et Sud-oueſt le long de la continuation de la Seigneurie de *Rouville*, joignant

joignant la dite Seigneurie au Nord-eſt et celle de *Sabrevois* au Sud-oueſt.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 26.

N° 213.

Rouville.

Concession du 18me Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiſte Hertel*, Sieur *de Rouville*, de deux lieues de terre de front avec une lieue et demie de profondeur, joignant d'un côté la terre de la Seigneurie de *Chambly*, en deſcendant la riviére *Richelieu*; de l'autre côté les terres non-concédées du côté du Sud de la dite riviére *Richelieu*.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 14.

N° 214.

St. Charles.

Concession du 1er. Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Hertel de la Freſniére*, de deux lieues de terre de front ſur autant de profondeur, à commencer du côté du ſud de la riviére *Richelieu* aux terres du Sieur *Rouville*, les dites deux lieues de front ſuivant et cotoyant la dite riviére, en deſcendant du côté de *Sorrel*, et les dites deux lieues de profondeur courant du côté du ſud.

Régiſtre d'Intendance N°. 4. *Folio* 20.

N° 215.

Bourg-Marie, de l'Est,

Concession du 1r. Août, 1708, faite par Meſſieurs *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, à *Marie Fezeret*, étant un reſte de terre non-concédé d'environ cinquante arpens de front ſur deux lieues, moins un arpent, de pro-

profondeur ſur la riviére *Yamaſka*, tirant au nord-oueſt, dans la profondeur, joignant au ſud-oueſt la ligne de la Seigneurie *Bourgchemin* ; au nord-eſt la ligne des terres concédées au Sieur *Charon* ; et au nord-oueſt les profondeurs de la Seigneurie de *Sorrel*, dans l'étendue de la dite conceſſion.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 112, *Folio* 64.

N° 216.

BOURGMARIE DE L'OUEST,

Et auſſi au ſud-eſt de la dite riviére un autre reſte de terre non-concédé d'environ ſoixante arpens de front ſur une lieue et demie de profondeur, tirant au ſud-eſt aux terres non-concédées, joignant au ſud-oueſt le fief *St. Charles*, appartenant au Sieur *Fezeret*, ſon pere, et au nord-oueſt la Seigneurie de *Lavalliére*.

Régiſtre des Foi et Homage, N° 112, *Folio* 64,

N° 217.

Bonsecours.

Concession du 8me. Août, 1702, faite au Sieur *Charon*, par *Hector de Caliére* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, de deux lieues de terre ou environ de front, sur pareille profondeur, le long de la riviére *Yamaska*, icelle comprise, à prendre vis-à-vis celle accordée au Sieur *René Fézeret*, bourgeois de *Montréal*, tirant d'un côté à la Seigneurie du Sieur *Petit*, et de l'autre aux héritiers du feu Sieur *Bourchemin*, avec les isles, islets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, N° 5, *Folio* 34.

N° 218.

St. Charles.

Concession du 14me Août, 1701, faite par *Hector de Caliére*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant au Sieur *René Fezeret*, d'une lieue et demie de terre en superficie dans la riviére de *Yamaska*, icelle

icelle compriſe, à prendre du côté du ſud de la dite riviére, tirant ſud-eſt, tenant d'un bout à la Conceſſion du feu Sieur *Bourchemin*, et de l'autre aux terres non-concédées, avec les iſles, iſlets, prairies et battures adjacens.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 33.

N° 219.

BOURCHEMIN.

CONCESSION du 22me Juin, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques François Bourchemin*, d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la riviére *Yamaſka*, icelle compriſe, à prendre une demie lieue au-deſſous du ruiſſeau dit *Salvayle*, et une lieue au-deſſus, en lieu non-concédé, ſur pareille profondeur, courant Nord-oueſt et Sud-eſt, avec les iſles, iſlets et prairies adjacens.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 27.

N° 220.

DE RAMZAY.

CONCESSION du 17me Octobre, 1710, faite au Sieur *de Ramzay*, de l'étendue de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, savoir, une lieue et demie audessous de la riviére *Sciboüet*, qui tombe dans la riviére *Yamaska*, et une lieue et demie au dessus, courant du Nord-est au Sud-oueſt, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite riviére, vis-à-vis de la dite concession : et donnons à la dite concession le nom de *Ramzay*.

Regiſtre des Foi et Homage, N°. 96, *Folio* 62, *le 2me Janvier*, 1781.

N° 221.

ST. HYACINTHE.

CONCESSION du 23me Septembre, 1748, faite par

par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *François Rigaud*, Seigneur de *Vaudreuil*, de ſix lieues de front, le long de la riviére *Yamaſka*, ſur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle ; les dites ſix lieues de front, à prendre à ſept lieues de l'embouchure de la dite riviére, qui ſont les dernières terres concédées.

N. B. Les deux parties de *St. Hyacinthe*, de chaque côté de la riviére ne ſont pas ſituées l'une vis-à-vis de l'autre, parceque la conceſſion de Mr. *de St. Ours* occupe, au Nord-oueſt de la dite riviére, environ une lieue de front au deſſus des ſept lieues mentionnées au préſent extrait.

Régiſtre d'Intendance, N° 9. *Folio* 36.

N° 222.

Pierreville.

Concession du 3me Août, 1683, faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au Sieur *Laurent Philippe*, d'une lieue et demie de terre

terre de front ſur une lieue de profondeur, joignant du côté du Sud-oueſt les terres non-concédées; d'autre côté, au Nord-oueſt, d'un bout ſur la Seigneurie du Sieur *Crevier*, d'autre aux terres non-concédées, avec les iſles et iſlets qui ſe rencontreront dans la dite profondeur, la riviére *St. François* compriſe dans icelle profondeur, enſorte qu'elle fut au milieu de la dite profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 2 à 9. *Folio* 281.

N° 122.

Deguir.

Concession du 23me Septembre, 1751, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Joſeph Deguir*, dit *Deſroſiers*, de deux lieues de terre de front ou environ, ſur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Siegneurie *St. François*, borné d'un côté, au Nord-eſt, à la riviére *St. François*, au Sud-oueſt à la Seigneurie de la Dame *Petit*, ſur le devant au trait quarré de

la

la dite Seigneurie de *St. François*, et dans la profondeur aux terres non-concédées, enſemble la riviére *David* qui ſe trouve dans l'étendue du dit terrein.

Régiſtre d'Intendance, N° 9, *Folio* 82.

N° 223.

St. Etienne.

Concession du 7me Octobre, 1737, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *François Etienne Cugnet*, d'un terrain reſtant à concéder vis-à-vis la Seigneurie appartenante aux héritiers *Jolliet*, ſur la riviére du *Sault de la Chaudiére*, du côté du Sud-oueſt, depuis le bout de la profondeur de la Seigneurie de *Lauzon* juſqu'à celle nouvellement concédée au Sieur *Taſchereau*, contenant environ trois lieues de front ſur la dite riviére du *Sault de la Chaudiére*, au Sud-oueſt de la dite riviére, ſur deux lieues de profondeur, enſemble les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans

l'eſpace du dit terrein du côté du Sud-oueſt, ſuivant qu'elles ſe trouveront ſituées au devant du dit terrein, et les lacs qui ſe trouveront ſitués ſur les dites terres.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 20.

N° 224.

Jolliet.

Concession du 30me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Jolliet*, des iſlets qui ſont dans la riviére des *Trechemins*, au deſſus du premier ſault, contenant trois quarts de lieue ou environ, avec trois lieues de terre de front ſur pareille profondeur à prendre demie lieue au deſſous des dits iſlets en montant la dite riviére, tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 15.

N° 225.

N° 225.

Ste. Marie.

Concession du 23me Septembre, 1736, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart* Intendant, au Sieur *Taſchereau*, de trois lieues de terre de front ſur deux lieues de profondeur, des côtes de la riviére dite *Sault de la Chaudiére*, en remontant, en commençant à l'endroit l'*Iſlet au Sapin*, icelui compris, enſemble les lacs iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans la dite étendue de trois lieues.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 6.

N° 226.

St. Joseph.

Concession du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, de trois lieues de terre de front et deux

 lieues

lieues de profondeur, des deux côtés de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, enſemble tous les lacs, iſles et iſlets qui s'y trouvent, à commencer à la fin de la conceſſion accordée aujourd'hui au Sieur *Taſchereau*.

Régiſtre d'Intendance, N° . 8, *Folio* 8.

N° 227.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Fleury de la Gorgendiére*, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, à commencer à la fin de la conceſſion accordée aujourd'hui au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, enſemble les iſles, iſlets et lacs qui ſe trouvent dans la dite riviére, dans la dite étendue de trois lieues.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Folio* 9.

N° 228.

Aubert Gallion.

Concession du 24me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame veuve *Aubert*, de deux lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, du coté du Sud-oueſt de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, en remontant, à commencer à la fin de la conceſſion accordée au Sieur *de la Gorgendiére*, enſemble les iſles et iſlets qui ſe trouveront dans la dite riviére dans l'étendue de deux lieues, et des deux cotés d'icelle, leſquels iſles et iſlets ſeront partagés par égale portion entre la dite veuve *Aubert* et le Sieur de l'*Iſle*, auquel nous avons accordé aujourd'hui pareille conceſſion du coté du Nord-eſt de la dite riviére.

Régiſtre d'Intendance, N° 8. *Folio* 11.

N° 229.

DE L'ISLE.

CONCESSION du 24me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, d'un terrein de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, du côté du Nord-eſt de la riviére du *Sault de la Chaudiére*, avec les iſles et iſlets qui ſont dans la dite riviére du côté du Nord-eſt ; à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au Sieur *Joſeph Fleury de la Gorgendiere* et finir aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance, N° 8, *Fol.* 12

N° 230.

ST. PAUL.

CONCESSION du 20me Mars 1706, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Jacques Raudot*, Intendant, à *Amador Godefroy*, Ecuier, Sieur de

de St, Paul, de la baie et riviére appellée *Quetzezaqui*, autrement dit la grande riviére, pays des *Esquimaux*, et de cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite riviére, sur dix lieues de profondeur, avec les isles, islets et battures qui se trouveront dans les dites baie et riviére audevant d'icelle.

N. B. Cette concession est située beaucoup trop au Nord-est pour être posée sur la Carte.

Cahiers d'Intendance, N° 10 *à* 17, *Folio* 746.

N° 231.

ISLE PERROT, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, de l'isle *Perrot* et autres adjacentes, compriſes l'isle de la *Paix*, l'isle aux *Pins*, l'isle *Ste. Geneviéve* et l'Isle *St. Gilles*.

Régiſtre d'Intendance, *Folio* 5.

N° 232.

N° 232.

ISLE BIZARD, AUDESSUS MONTREAL.

CONCESSION du 24me & 25me Octobre, 1678, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Duchesneau*, Intendant, au Sieur *Bizard*, de l'isle *Bonavanture*, (*Bizard*) ensemble les isles, &c. adjacentes.

Rigistre des Foi & Homage N°. 18 *Folio* 90. *le 3me Fevrier*, 1781.

N° 233.

ISLE ST. PAUL, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONFIRMATION du 23me Avril, 1700. par le Roi, d'une concession faite à Mr. *le Ber*, des deux tiers de l'isle de *St. Paul*. Plus, concession de l'autre tiers fait à *Claude Robutel* Sieur de *St. André*, le 18me Juillet, 1676.

Régistre des Foi & Homage, N° 49. *Folio* 218, *le 27me Fevrier*, 1781.

N° 234.

Isle de Montreal.

Lettres patentes, en forme d'Edit, données par sa Majesté très Chretienne, en Juillet, 1714, qui confirment la concession de la Seigneurie de l'isle de *Montreal*, isles *Courcelles* et dépendances, à titres onéreux d'amortissement des dites terres, accordées à Messieurs du Séminaire de *St. Sulpice*, par lettres patentes du mois de Mai, 1677, avec les droits d'échange.

Régistre des Foi & Homage N°. 17 *Folio* 81. *le* 3*me Fevrier* 1781.

N° 235.

Isle Jesus.

Concession du 23me Octobre, 1689, faite par *Hector de Caliere*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à l'*Evêque de Québec* et Messrs. *Séminaire*, de *l'isle Jésus*, des *isles aux Vaches* et autres adjacentes.

Régistre des Foi & Homage, N°. 62, *Folio* 289, *le* 19*me Mars*, 1781.

N° 236

N° 236.

ISLE BOUCHARD VIS-A-VIS BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fottel*, des iſles contenues dans la carte figurative que le Sieur *de Becancour* a donnée et qui ſont cottées A, reſervant de diſpoſer en faveur de qui il plaira au Roi de celles cottés B.

N. B. Suivant un acte de Foi et Homage rendu le 17me Fevrier 1781, par *François Lemaire St. Germain*, Prêtre, l'iſle cottée A, eſt l'iſle *Bouchard*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 23.

N° 237.

ISLE ST. THERESE, AU BOUT D'ENBAS DE L'ISLE DE MONTREAL.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, de l'iſle *St. Thérèſe* avec les iſles et iſlets adjacens, par

par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dugué*, sauf le droit de Mr. *Repentigny* pour celles qu'il peut légitimement prétendre, et qui seront adjugées à celui des deux auquel il sera estimé à propos de les concéder.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio* 18.

N° 238.

Isle Bourdon.

Concession du 3me Novembre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Mr. *de Repentigny*, des deux isles dites *Bourdon*.

Régistre d'Intendance, N°. 1. *Folio* 36.

N° 239.

Isles Beauregard.

Concedées le 19me Octobre, 1685, par le *Comte*

Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur *de Beauregard*, dont l'une eſt audevant du bout de la Seigneurie du Sieur *de Verchéres*, en montant, et les deux autres étant ſur la ligne qui regarde les iſles appartenantes au Sieur *de Grandmaiſon*.

Régiſtre d'Intendance, *Let.* B. *Folio* 1.

N° 240.

ISLES ET ISLETS DANS LE LAC ST. PIERRE.

CONCESSION du 19me Octobre, 1694, faite par *Louis de Buade Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Rediſſon* des iſles, iſlets et batures non-concédées qui ſe trouvent au haut du lac *St. Pierre* audeſſus des iſles concédées au Sieur *Sorel*, juſqu'au chenail du milieu appellé le chenail de l'iſle *Platte*, leſquelles iſles, iſlets et battures contiennent environ trois quarts de lieue de large ſur autant de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N° 4, *Folio* 18.

N° 241.

ISLE MORAN, A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE NICOLET.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Moran*, de l'isle dite *Moran*, qui se trouve à l'embouchure de la riviére *Nicolet*, au bord du fleuve *St. Laurent*.

Régiſtre d'Intendance, N° 1, *Folio* 16.

N° 242.

ISLE DU LARGE.

CONCESSION du 6me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à la veuve du Sieur *de Lanaudiere*, des isles qui se trouvent devant sa terre de *Ste. Anne*, et à l'entrée de la riviére et entr'autres celle où est son moulin, appellée l'*Isle du Large*.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 12.

N° 243.

Isle d'Orleans.

Lettres d'affranchiſſement et de règlement de la Seigneurie de *Beaupré* et de l'*Iſle* d'*Orléans*, du 28me Mars, 1674, rapportant une conceſſion du 15me Janvier, 1636, de l'iſle d'*Orléans*, au Sieur *Caſtillon*.

Régiſtre des Foi et Hommage, N° 100.
Folio 80, *le* 15*me Juin*, 1781.

N° 244.

Isle aux Reaux.

Concede'e le 20me Mars, 1638, par Mr. *de Montmagny*, aux révérends péres Jéſuites.

N° 245.

Isle Ste. Marguerite.

Concession du 5me Novembre, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Grandville*, d'une terre ſituée près des iſles *aux Oies*, appellée les iſles *Ste. Marguerite*, conſiſtant en quarante arpens de front ſur cinq de profondeur, avec trois petites iſles du côté du Sud, et la batture joignant les dites iſles.

Régiſtre d'Intendance, N° 5, *Folio* 25.

N° 246.

Isle aux Coudres.

Concedee le 29me Octobre, 1687, par le *Marquis de Briſay*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au *Séminaire de Québec*, avec les battures qui ſont autours d'icelles.

Régiſtre d'Intendance, N° 3. *Fol.* 11.

N° 247.

Isle d'Anticosty.

Concedee en Mars, 1680, par *Jacques Duchesneau*, Intendant, au Sieur *Jolliet*.

Régiſtre d'Intendance, N° 10 à 17. *Folio* 619.

N° 248.

Isles et Islets de Mingan.

Concedes le 10me Mars, 1677, à Meſſrs. *de Lalande fils* et *Louis Jolliet*.

Regiſtre des Foi et Homage, N°. 78, *Folio* 365, *le 28me Mai*, 1781.

COPIE DU CERTIFICAT DU SECRE'TAIRE DE LA PROVINCE.

I do hereby certify the foregoing to be true Extracts from the originals as on record in the office of enrollments at Quebec, *in the several ancient french registers deposited in this Office.*

(Signed) GEO : POWNALL,
Sec. & Register.

Pour vraie Copie,
WM. VONDENVELDEN.

FINIS.

TABLE ALPHABETIQUE.

N°.			Page
	6	Argenteuil,	4
	24	Antaya,	19
	191	Ance de l'Etang,	141
	228	Aubert Gallion,	173
	27	Berthier d'en haut,	21
	29	Augmentation à ditto,	23
	51	Batiſcan,	39
	66	Belair,	50
	67	Augmentation à ditto.	50
	70	Bourglouis,	52
	72	Bonhomme—Guillaume,	54
	82	Beauport,	63
	91	Beauharnois,	70
	98	Boucherville,	75
	104	Bellevue,	79
	113	Baie St. Antoine,	85
	119	Bécancour,	89
	132	Bonſecours d'en haut,	97
	144	Beaumont,	105
	145	Augmentation à ditto.	106

N°.			Page
	149	Berthier d'enbas,	111
	158	Bonſecours d'en bas,	118
	178	Bic,	131
	196	Bonaventure,	145
	201	Belœil,	152
	202	Augmentation à ditto.	153
	205	Beaujeu ou Lacolle,	155
	210	Bleuri,	159
	215	Bourgmarie Eſt,	162
	216	Bourgmarie Oueſt,	163
	217	Bonſecours d'enbas,	164
	219	Bourgchemin,	165
	28	Chicot,	22
	33	Carufel,	26
	48	Cap de la Magdelaine,	37
	49	Champlain,	37
	50	Augmentation à ditto.	39
	83	Côté de Beaupré,	64
	92	Chateaugay,	70
	100	Cap St Michel,	76
	105	Contrecœur,	79
	114	Courval,	85
	121	Cournoyer,	90
	198	Cloridon,	149
	200	Cournoyer,	151
	203	Chambli,	153
	19	Dautré partie Oueſt,	15

N°.			
	20	Dautré partie Eſt,	*Page* 16
	22	Daillebout d'Argenteueil derriére Dautré.	17
	31	Duſablé,	24
	40	Dumontier,	30
	62	Deſchambeault,	47
	68	Dauteuil,	51
	71	Deſmaures ou St. Auguſtin,	53
	120	Dutort,	90
	133	Deſplaines, partie Sud-oueſt,	98
	134	Deſplaines, partie Nord-eſt,	98
	185	Depeiras,	137
	204	Deléry,	154
	220	De Ramzay,	166
	222	Deguir,	168
	229	Deliſle,	174
	66	Ecureuils,	50
	67	Augmentation à ditto.	50
	85	Eboulemens,	65
	151	Epinai,	112
	75	Fauſſembault,	55
	152	Fournier,	113
	206	Foucault,	155
	38	Grandpré,	29
	41	Gatineau,	31
	42	Augmentation à ditto.	32

N°.			Page
	57	Grondines, partie Oueſt,	43
	58	Grondines, partie Eſt,	44
	59	Augmentation à ditto.	45
	73	Gaudarville,	54
	84	Gouffre,	64
	101	Guillotiere,	76
	118	Godefroi,	88
	122	Gentilly,	91
	137	Gaſpé,	101
	169	Grandville,	125
	171	Granville et Lachenaie,	126
	190	Grandvallée des Monts,	141
	192	Grande Riviére,	142
	193	Grand Pabos,	143
	78	Hubert,	59
	159	Iſlet St. Jean,	118
	170	Iſlet du Portage,	126
	174	Iſle Verte,	129
	231	Iſle Perreault,	175
	232	Iſle Bizard,	176
	233	Iſle St. Paul,	176
	234	Iſle de Montréal,	177
	235	Iſle Jéſus,	177
	236	Iſle Bouchard,	178
	237	Iſle Ste. Théreſe.	178
	238	Iſle Bourdon,	179

N°.			Page
	239	Isle Beauregard,	179
	240	Isles dans le Lac St Pierre.	180
	241	Isle Moran à l'embouchure de la riviére Nicolet,	181
	242	Isle du Large,	181
	243	Isle d'Orléans,	182
	244	Isle aux Reaûx,	182
	245	Isle Ste. Marguerite,	183
	246	Isle aux Coudres,	183
	247	Isle d'Anticosti,	184
	248	Isles et Islets de Mingan.	184
	65	Jacques Cartier,	49
	224	Jolliet,	170
	168	Kamouraska,	124
	7	Lac des deux Montagnes avec augmentation,	6
	8	Autre augmentation à ditto.	7
	14	Lachenaie,	11
	16	Lavaltrie,	13
	17	Augmentation à ditto.	14
	18	Lanauraie,	14
	34	Lanaudiere,	27
	45	Labadie,	35
	60	La Tesserie,	46
	61	La Chevretiére,	46
	88	Lusson,	68
	94	Lasalle,	72

N°.			Page
	95	Laprairie,	72
	96	Longueil, Baronie de	73
	112	Luſſaudiere,	84
	123	Levrard ou St. Pierre les Becquets,	91
	126	Lotbiniére 1ere partie,	94
	127	Lotbiniére 2de partie,	94
	128	Lotbiniére 3me partie,	95
	129	Lotbiniére 4me partie,	95
	138	Lauzon,	101
	139	Lamartiniére,	102
	143	Livaudiére,	105
	146	Ladurantaie,	107
	147	Augmentation à ditto.	108
	153	Louis Gagner dit Belleavance,	114
	154	Lafreſnaie,	115
	160	Leſſard,	119
	181	Leſſard,	134
	182	Louis Lepage et Gabriel Tibierge,	135
	183	Augmentation à ditto,	136
	186	Lac Mitis,	138
	199	Lac Matapediach,	151
	9	Mille iſles,	8
	10	Augmentation à ditto.	9
	30	Maſquinongé partie Sud-oueſt,	24
	32	Maſquinongé, partie Nord-eſt,	25
	39	Machiche,	30
	66	Murray-bay ou Malbay,	66

N°.			Page
	87	Mount Murray,	67
	89	Mille Vaches,	68
	90	Mingan—Terra firma,	69
	99	Montarville,	75
	134	Maranda, partie Sud-oueſt,	99
	135	Maranda, partie Nord-eſt,	100
	140	Montapeine,	103
	141	Augmentation à ditto.	103
	187	Matane,	138
	189	Magdelaine,—riviére de la.	140
	211	Monnoir,	159
	212	Augmentation à ditto.	160
	2	Nouvelle Longueil,	2
	21	Neveu, J. Baptiſte derriére Dautré,	16
	69	Neuville ou la Pointe aux Trembles,	52
	81	Notre Dame des Anges,	62
	115	Nicolet,	86
	116	Augmentation à ditto, avec l'iſle de la Fourche,	87
	208	Noyan,	157
	80	Orſainville,	61
	1	Petite Nation,	1
	43	Pointe du Lac,	32
	63	Portneuf, Baronie de	48
	64	Perthuis,	48
	184	Pachot,	136
	194	Port Daniel,	143

N°.		Page
195	Paſpébiac,	144
222	Pierreville,	167
3	Rigaud,	
23	Ramzay,—Geneviéve de, derriére Dautré,	18
25	Randin,	20
26	Augmentation à ditto.	21
37	Riviére du Loup, d'enhaut avec augmentatation.	29
117	Roquetaillade,	87
150	Riviére du Sud avec les Iſles aux Grues et aux Oies,	111
162	Réaume,	121
165	Riviére Ouelle,	122
166	Augmentation à ditto.	123
173	Riviére du Loup, d'enbas,	127
179	Rimouſki,	133
213	Rouville,	161
5	Soulanges,	4
15	St. Sulpice,	12
35	St. Jean,	27
36	Augmentation à ditto.	28
46	Ste. Marguerite,	35
47	St. Maurice,	36
52	Ste. Marie,	40
53	Ste. Anne,	41
54	Augmentation à ditto.	41
55	Autre augmentation à ditto,	42

N°. 56	Autre augmentation à ditto.	43
75	Sillery,	57
76	St. Gabriel,	57
77	St. Ignace,	58
79	St. Joseph ou l'Epinai,	60
93	Sault St. Louis,	71
102	St. Blain,	77
106	St. Denis,	80
107	St. Ours,	80
108	Sorrel,	81
109	Sorrel—derriére,	82
111	St. François,	83
124	St. Jean Deschaillons,	92
125	Augmentation à ditto.	93
130	Ste. Croix,	96
136	St. Antoine ou Tilly,	100
148	St. Michel et Livaudiére,—ajouté à	109
155	Ste. Claire,	115
161	St. Jean Port Joli,	120
163	St. Roc,	121
164	Ste. Anne ou Lapocadiére,	122
167	St. Denis,	124
180	St. Barnabé,	133
188	Ste. Anne,	139
297	Shoolbred,	145
207	St. Armand,	156
209	Sabrevois,	158

N°. 214	St. Charles,—riviére Chambli,	162
218	St. Charles,—riviére Yamaſka,	164
221	St. Hiacinthe,	166
223	St. Etienne,	169
225	Ste. Marie,	171
226	St. Joſeph,	171
230	St. Paul,	174
11	Terrebonne,	9
12	Augmentation à ditto.	10
13	Autre augmentation à ditto.	11
—	Trois riviéres,	33
97	Tremblay et Varennes,	74
172	Terrebois,	127
176	Trois Piſtoles,	130
177	Partie de ditto.	131
4	Vaudreuil,	3
44	Vieupont,	34
103	Verchères avec augmentation,	78
142	Vincennes,	104
156	Vincelot,	116
157	Augmentation à ditto.	117
175	Villerai,	129
127	Vaudreuil,	172
110	Yamaſka	82

Fin de la Table.

Bouchez de La Bruère

411309
Vondenvelden, William
Extraits des tires des anciennes conces-
sions de terre...

A.R
C.XVII

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED